



Rapport Final

Couverture de taux d'intérêts

SFAN

22 décembre 2025

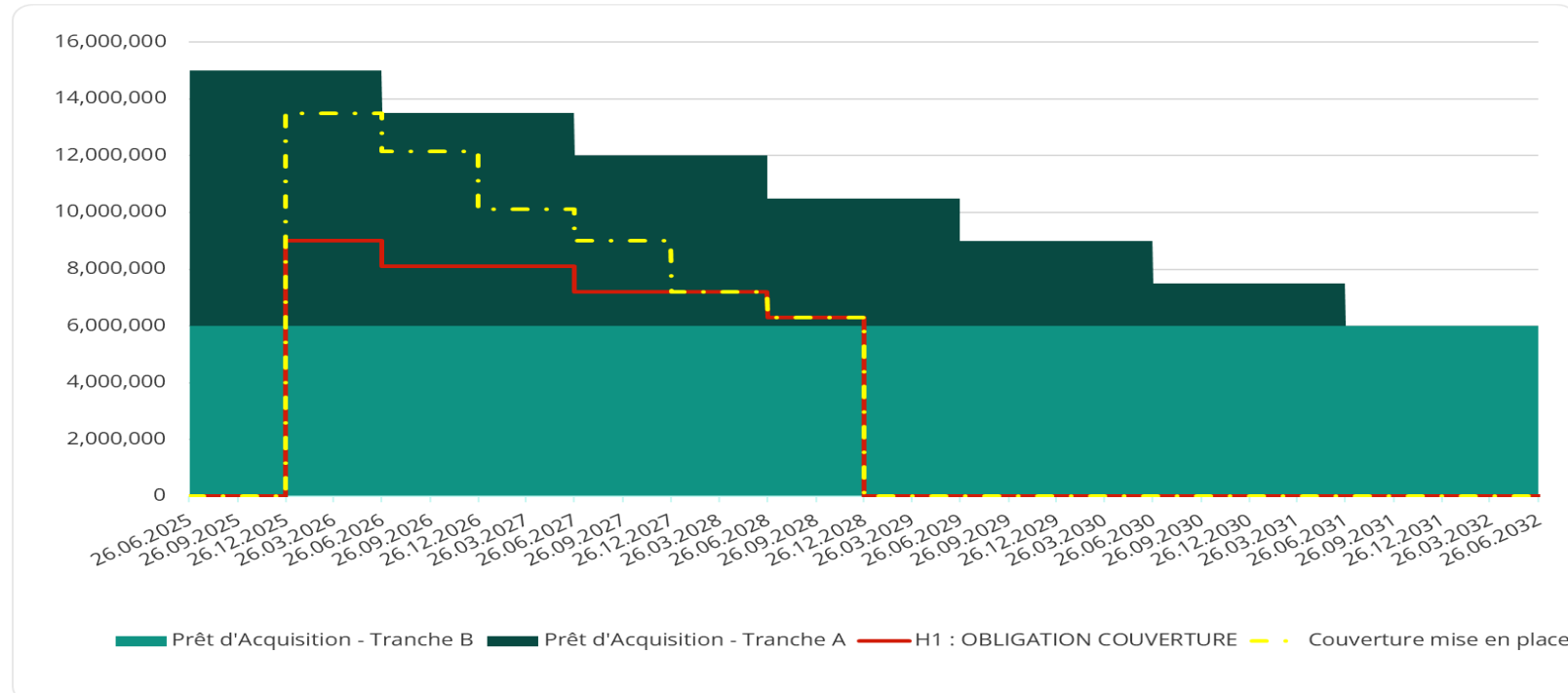


KERIUS Finance SAS
Conseiller en Investissements Financiers
Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

EXECUTIVE NOTE SFAN



- **Stratégie de couverture mise en place** : H6 - Cap 2,50% - 90% du 29.12.2025 au 28.12.2026 puis 75% du 28.12.2026 au 27.12.2027 puis 60% jusqu'au 27.12.2028
- **Banque de couverture** : BNP
- **Prime lissée de la couverture** : 0.169%
- **Equivalent en € de la prime lissée** : 49'830€
- **Honoraires Kerius Finance** : 14'000€
- **Economies réalisées** : 48'904€

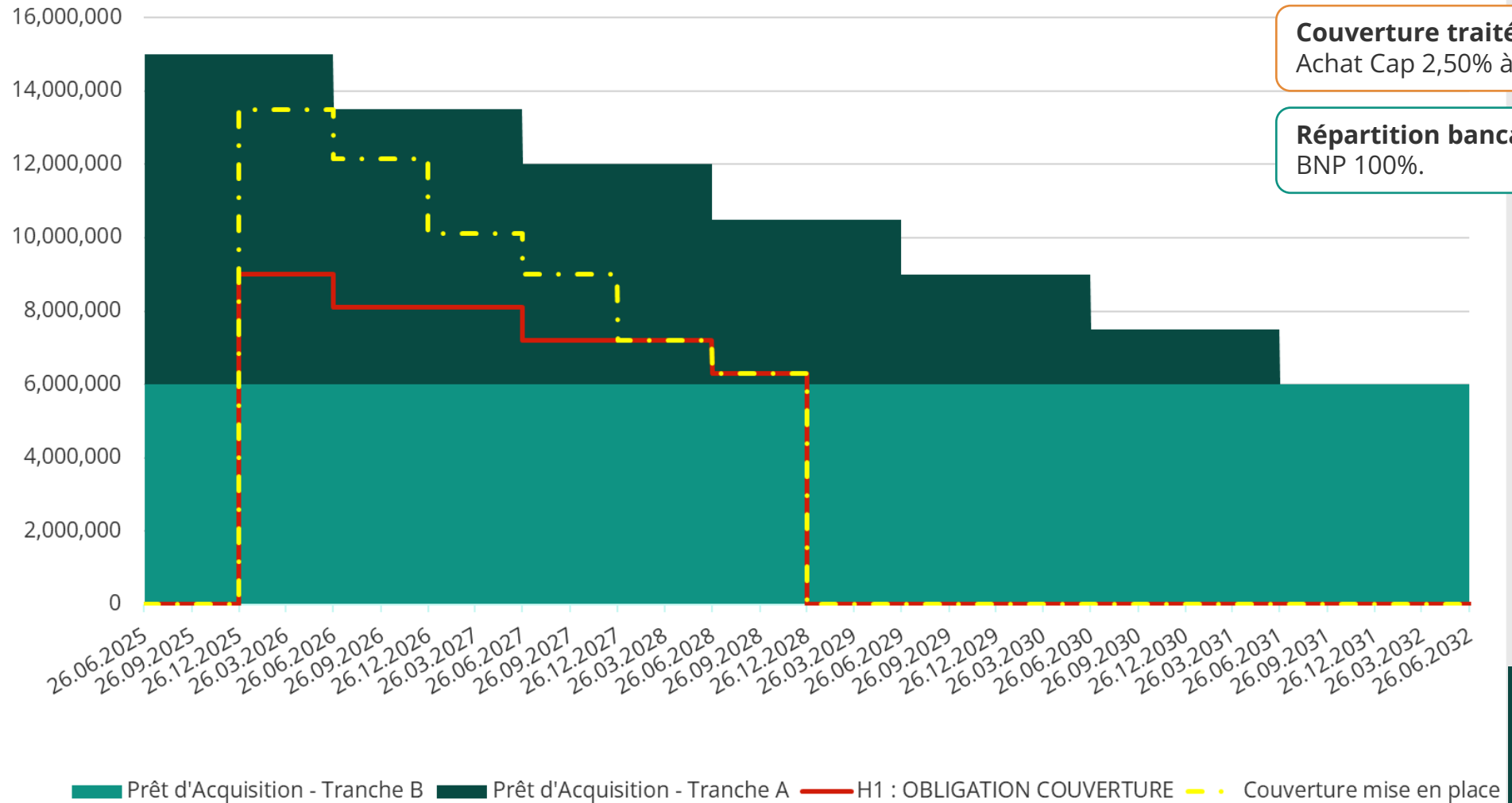


Les différents rapports produits pendant la mission ainsi que les rapports de valorisation sont disponibles à la demande.

Résumé des décisions prises

- Nouvelle couverture mise en place sur un horizon de 3 ans pour réduire la sensibilité du groupe aux variations de taux d'intérêts, y compris négatifs, avec un objectif de couverture Cash Flow Hedge (couverture de flux futurs).
- Un cap avec plafond (strike) à 2,50% a été mis en place pour limiter le taux de financement sur la partie couverte. Ces produits prennent en compte le plancher à 0% sur les financements.

Cartographie après nouvelle couverture



Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas.

Prêt d'Acquisition de €15'000'000, tiré le 26/06/2025, composé de :

Tranche A : €9'000'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 26/06/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.

Tranche B : €6'000'000, amortissement in fine, échéance le 26/06/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,10%.

Crédit Croissance Externe Non Confirmé de €10'000'000
→ Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

Il s'engage à conclure **dans les six (6) mois suivant la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de trois (3) années** à compter de sa(leur) conclusion et pour **un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours cumulé du Prêt d'Acquisition**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la **hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante points de base (150 bps)** par rapport à sa valeur à la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition.

Il s'engage à conclure, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture (Tranche Confirmée), conformément aux stipulations de la Notification de Confirmation concernée.

→ **26/12/2025**

Banques de couverture : BNP Paribas.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Détail de la couverture réalisée

Cap à prime lissée :

Banque : BNP Paribas

Cours d'exercice : 2,50% (strike / taux plafond)

Date de transaction : 22/12/2025

Date de début : 29/12/2025

Date de fin : 27/12/2028

Index : Euribor 3 Mois

Base : Actual/360

Nominal de départ : €13'500'000 amortissements spécifiques, cf. tableau en annexe

Prime annuelle à payer trimestriellement jusqu'au 27/12/2028 : **0.169%**, correspondant à une prime payée à la mise en place (up-front) de **€49'830**.

Primes à payer

Couverture BNP

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de déboucle ment
23.12.2025	29.12.2025	26.03.2026	26.03.2026	13,500,000	5,513.63	-44,316
24.03.2026	26.03.2026	26.06.2026	26.06.2026	13,500,000	5,830.50	-38,486
24.06.2026	26.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	12,150,000	5,361.53	-33,124
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	12,150,000	5,190.41	-27,934
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	10,125,000	4,372.88	-23,561
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	10,125,000	4,277.81	-19,283
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	9,000,000	3,844.75	-15,438
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	9,000,000	3,844.75	-11,593
23.12.2027	27.12.2027	27.03.2028	27.03.2028	7,200,000	3,075.80	-8,518
23.03.2028	27.03.2028	26.06.2028	26.06.2028	7,200,000	3,075.80	-5,442
22.06.2028	26.06.2028	26.09.2028	26.09.2028	6,300,000	2,720.90	-2,721
22.09.2028	26.09.2028	27.12.2028	27.12.2028	6,300,000	2,720.90	0

Prime lissée	0.169%
--------------	--------

Total à payer	49,830
---------------	--------

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition - Tranche A		Prêt d'Acquisition - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVERTURE	Minimum restant à couvrir	Couverture mise en place
		Amort.	CRD	Amort.	CRD					
26.06.2025	26.09.2025	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000		0	0	0
26.09.2025	26.12.2025	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000		0	0	0
26.12.2025	26.03.2026	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000	60%	9,000,000	9,000,000	13,500,000
26.03.2026	26.06.2026	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000	60%	9,000,000	9,000,000	13,500,000
26.06.2026	26.09.2026	1,500,000	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	12,150,000
26.09.2026	26.12.2026	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	12,150,000
26.12.2026	26.03.2027	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	10,125,000
26.03.2027	26.06.2027	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	10,125,000
26.06.2027	26.09.2027	1,500,000	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	9,000,000
26.09.2027	26.12.2027	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	9,000,000
26.12.2027	26.03.2028	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	7,200,000
26.03.2028	26.06.2028	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	7,200,000
26.06.2028	26.09.2028	1,500,000	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000	60%	6,300,000	6,300,000	6,300,000
26.09.2028	26.12.2028	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000	60%	6,300,000	6,300,000	6,300,000
26.12.2028	26.03.2029	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000		0	0	0
26.03.2029	26.06.2029	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000		0	0	0
26.06.2029	26.09.2029	1,500,000	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	0
26.09.2029	26.12.2029	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	0
26.12.2029	26.03.2030	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	0
26.03.2030	26.06.2030	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	0
26.06.2030	26.09.2030	1,500,000	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	0
26.09.2030	26.12.2030	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	0
26.12.2030	26.03.2031	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	0
26.03.2031	26.06.2031	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	0
26.06.2031	26.09.2031	1,500,000	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	0
26.09.2031	26.12.2031	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	0
26.12.2031	26.03.2032	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	0
26.03.2032	26.06.2032	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	0
26.06.2032	26.09.2032	0	0	6,000,000	0	0		0	0	0

Analyse de Retour sur Investissement

Outre les aspects qualitatifs (analyses et choix de la stratégie la plus adaptée) et le gain de temps durant le processus, la prestation de KERIUS Finance a permis de générer les économies suivantes en permettant d'obtenir un taux de couverture inférieur à la pratique habituelle des banques pour ce montant :

Valeur 1 BP	2,956
-------------	-------

BNP

Economies totales

48,904

Taux/Prix sans marge bancaire	39,618
-------------------------------	--------

Prix avec marge bancaire standard *	98,733
-------------------------------------	--------

Marge bancaire standard (20 points de base) *	59,115
---	--------

Prix final	49,830
------------	--------

Marge finale	10,211
--------------	--------

* La marge standard prise par les banques dans ce contexte est de 20 à 25 points de base sur un taux ou une prime lissée par rapport au taux/prix sans marge utilisé ci-dessus. Une marge de 20 points de base est utilisée pour cette comparaison.

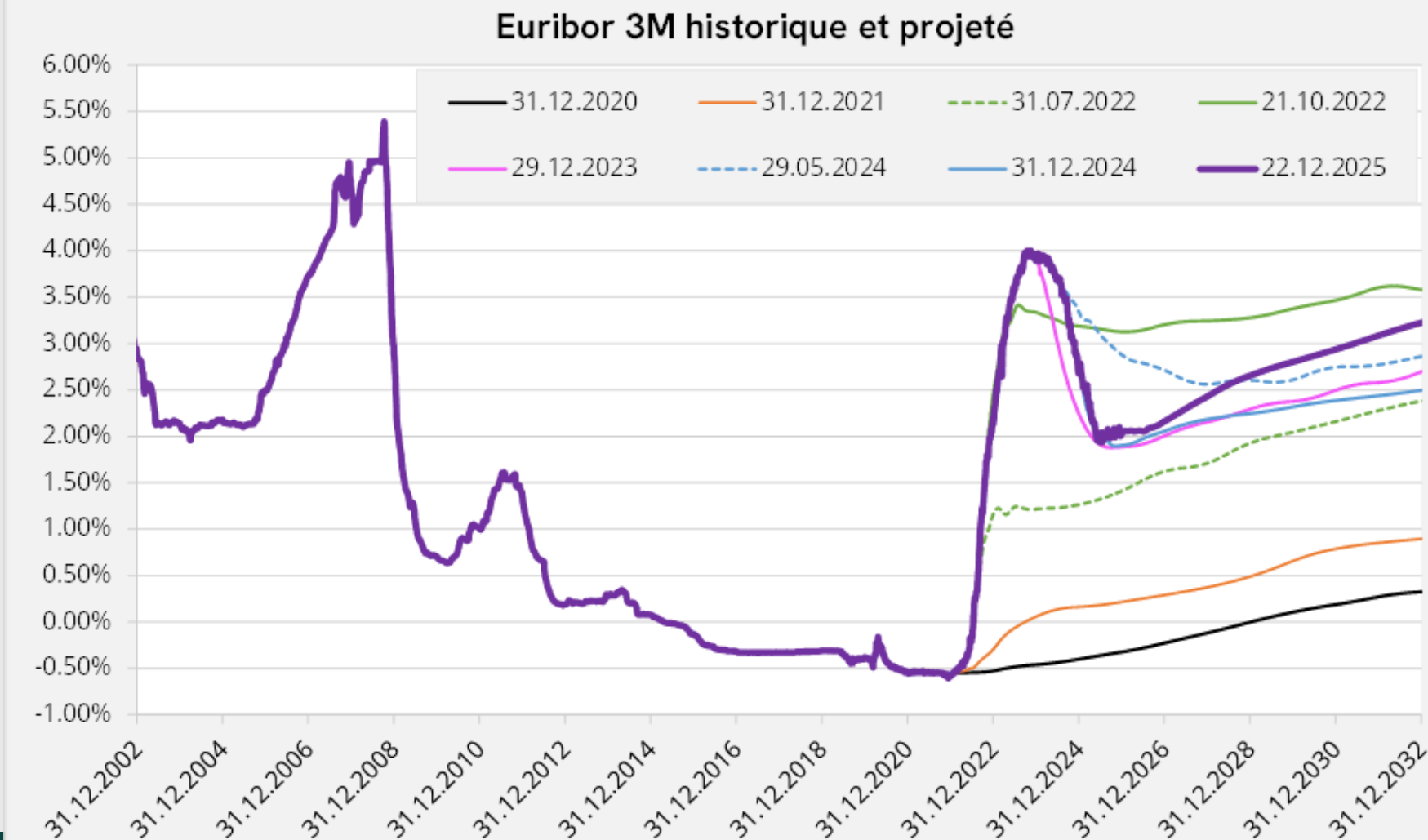
Les économies totales sont réalisées en trois étapes de manière "coopérative" avec la banque:

- Choix du produit optimal: des produits similaires sont souvent "margés" différemment (notamment swap flooré vs cap 0%)
- Négociations préliminaires avant cotations de sélection (explication de la méthode KERIUS et de la marge cible pour être sélectionné)
- Négociation finale en fin de processus

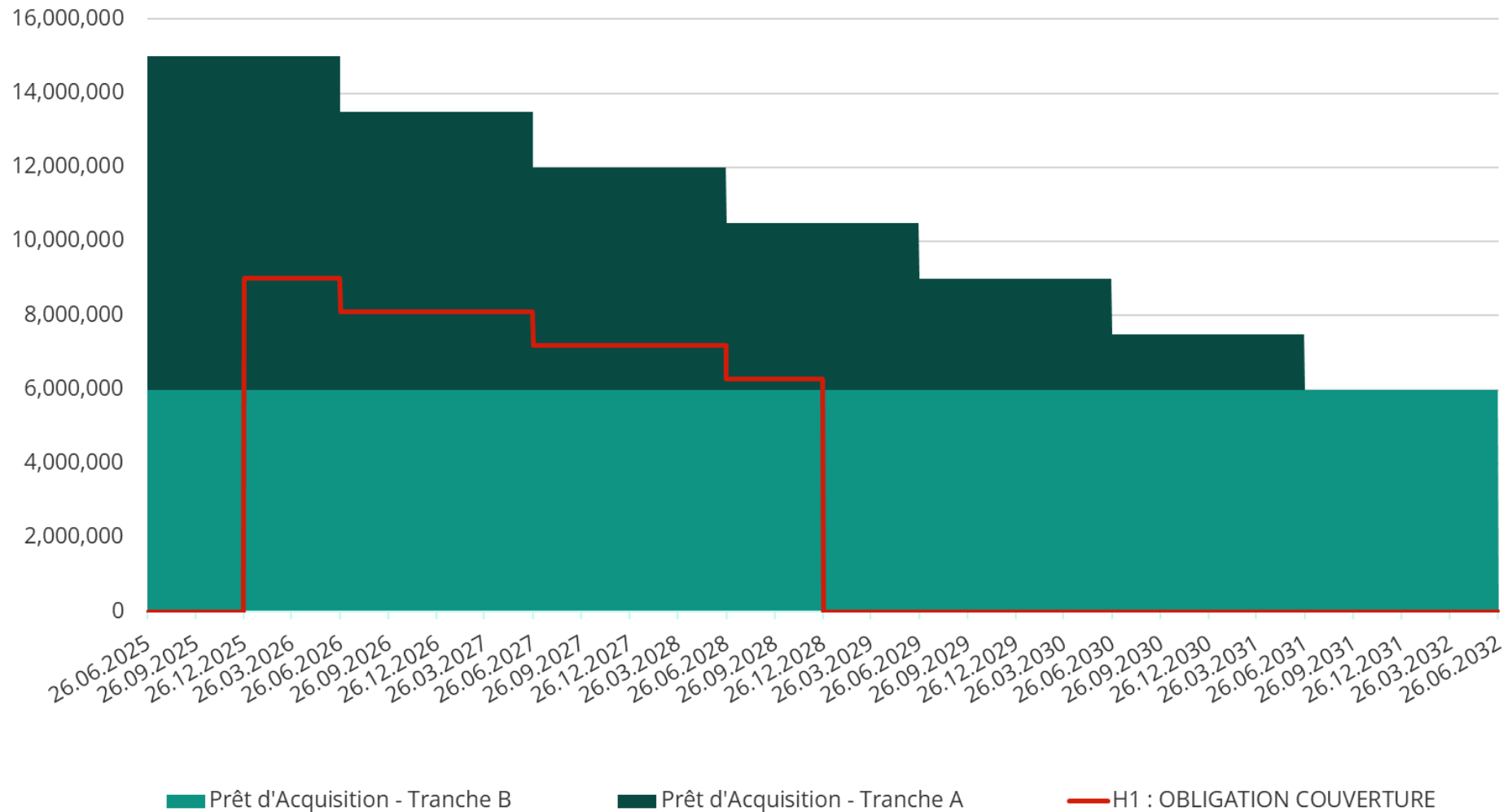
Annexes

- Données de marché : Euribor historique et projeté
- Rappel: Extrait de rapports d'analyse et simulations
- Clauses contractuelles
- Rappel : différents types de couverture

Données de marché (22/12/2025)



Cartographie des dettes



Caractéristiques des dettes

Financements :

Prêteurs : Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas.

Prêt d'Acquisition de €15'000'000, tiré le 26/06/2025, composé de :

Tranche A : €9'000'000, amortissement annuel linéaire, échéance le 26/06/2031, floor 0% sur Euribor 3 mois + 1,60%.

Tranche B : €6'000'000, amortissement in fine, échéance le 26/06/2032, floor 0% sur Euribor 3 mois + 2,10%.

Crédit Croissance Externe Non Confirmé de €10'000'000

→ Non pris en compte dans l'analyse.

Obligation de couverture :

Il s'engage à conclure **dans les six (6) mois suivant la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition**, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une **durée minimale de trois (3) années** à compter de sa(leur) conclusion et pour **un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours cumulé du Prêt d'Acquisition**, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la **hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante points de base (150 bps)** par rapport à sa valeur à la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition.

Il s'engage à conclure, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture (Tranche Confirmée), conformément aux stipulations de la Notification de Confirmation concernée.

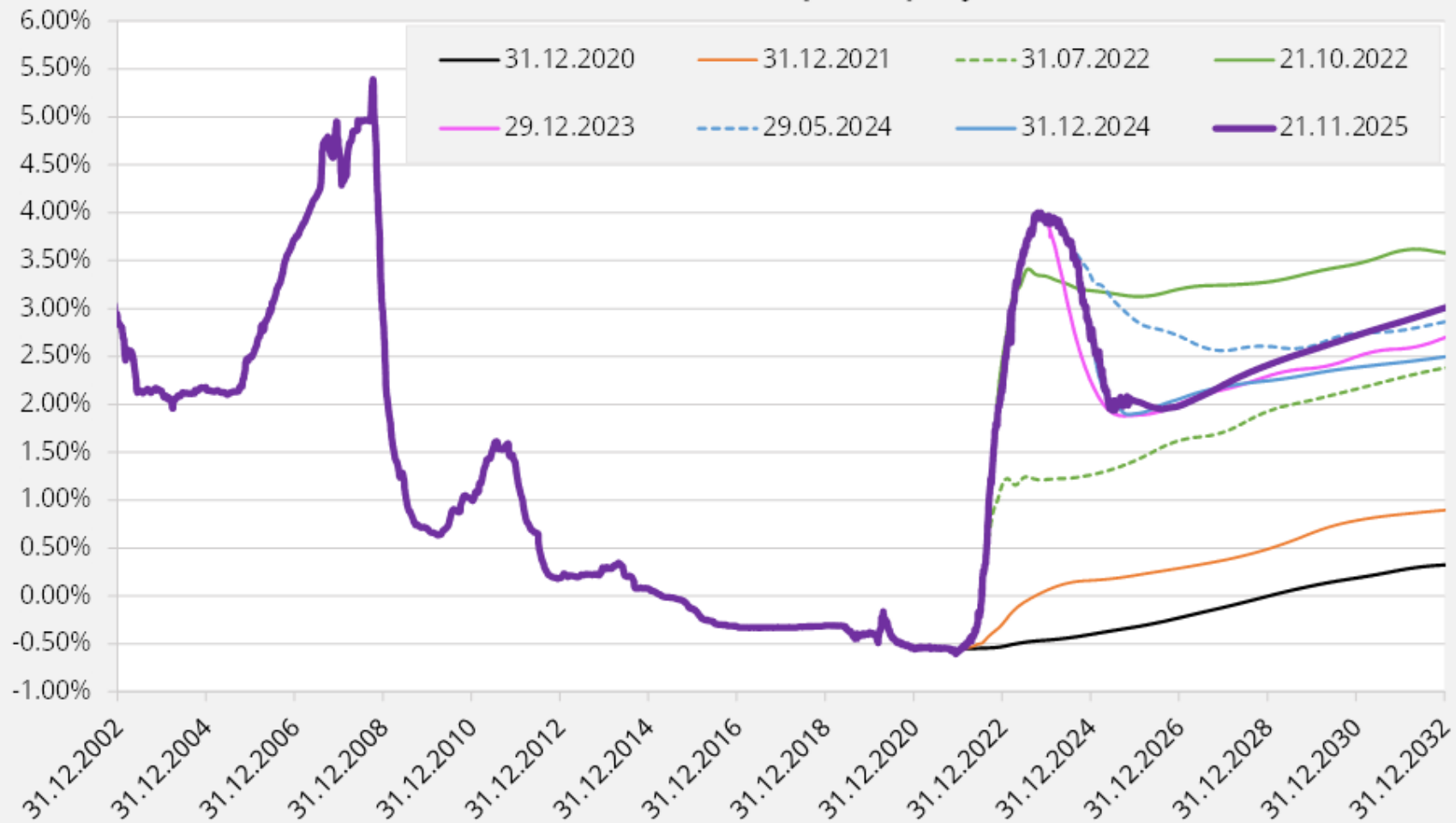
→ **26/12/2025**

Banques de couverture: Crédit Agricole, Société Générale, BNP Paribas.

En cas de couverture d'un crédit qui n'est pas encore tiré à la date de couverture : vérifier que le contrat le permet ou demander l'autorisation à la Banque arrangeuse car il est généralement interdit de couvrir plus de 100% des dettes tirées.

Données de marché

Euribor 3M historique et projeté

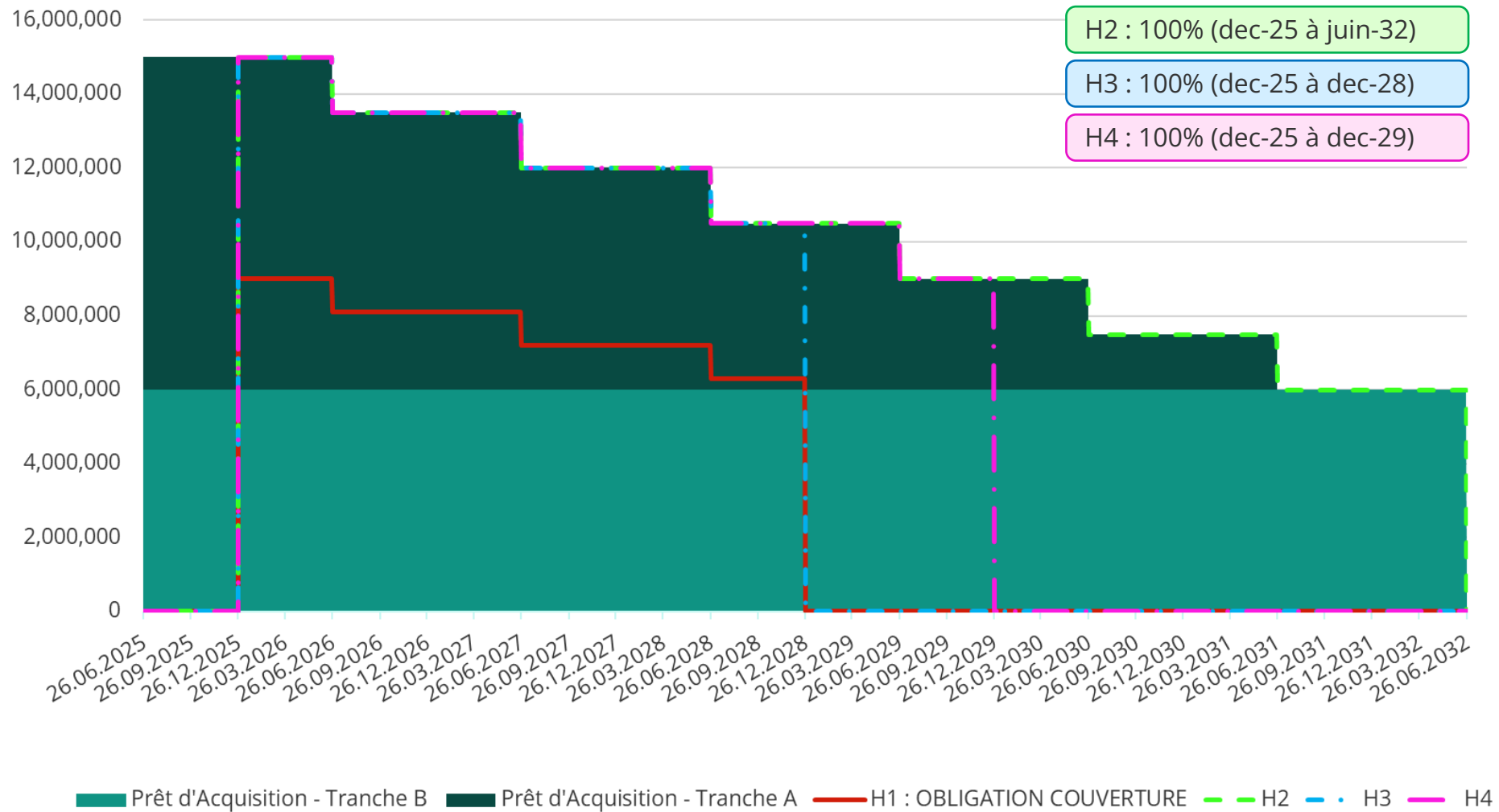


Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier le prix des couvertures significativement.

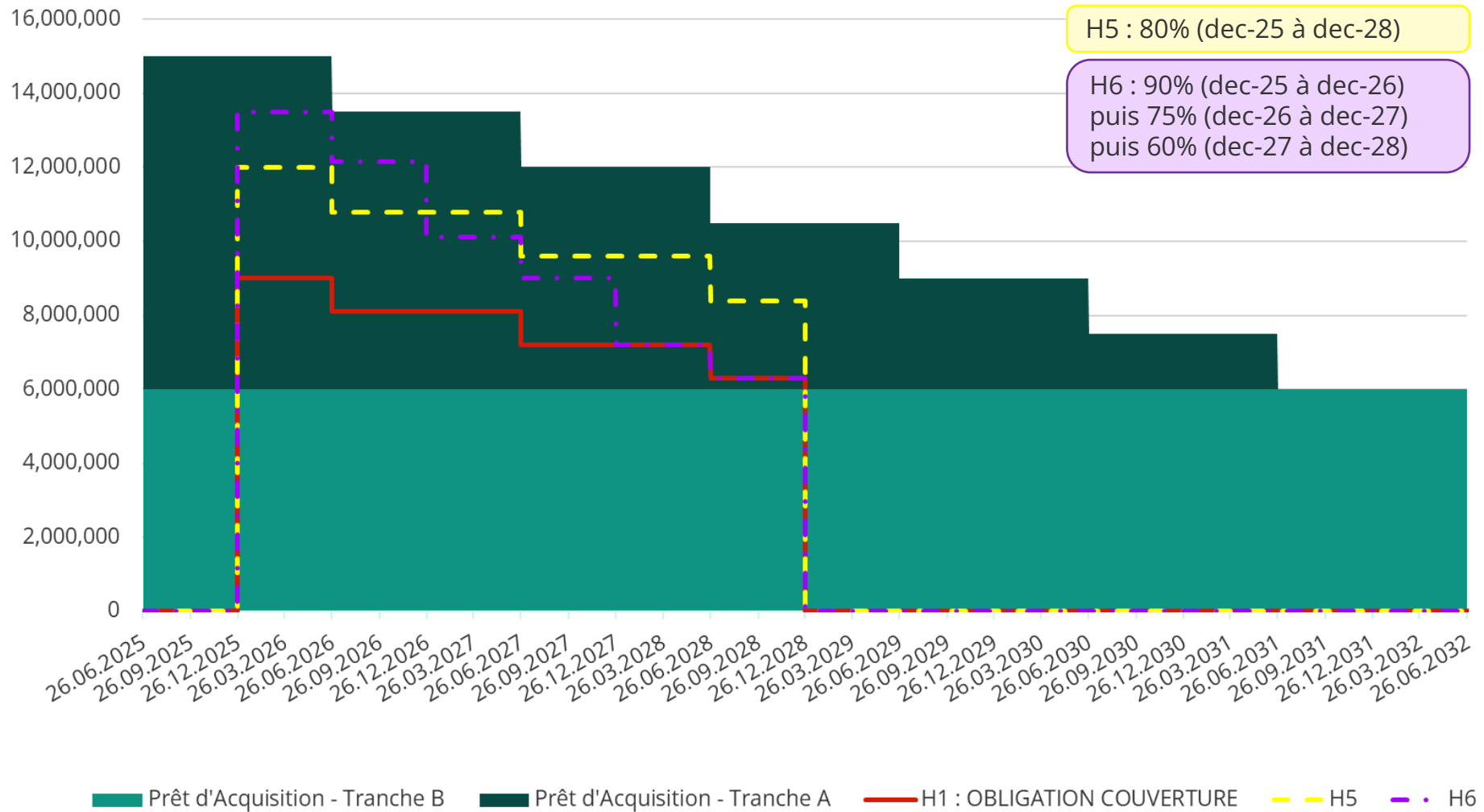
Le prix des couvertures bouge quotidiennement de +/-10 ou 15 points de base

Depuis le Covid, les services juridiques des banques sont saturés et les délais de mise en place ont été sensiblement rallongés. Plusieurs démarches ne peuvent être lancées qu'après le choix de la banque par le client. C'est pourquoi, il faut compter un délai entre 2 et 4 semaines entre l'appel d'offres et la mise en place de la couverture.

Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Nouvelles couvertures : Différents montants et horizons possibles



Produits non recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Valeur 1bp en EUR	2,329	6,695	3,881	4,869	3,105	2,956
Swap sans Floor	2.20%	2.42%	2.20%	2.28%	2.20%	2.18%
Swap avec Floor	2.21%	2.43%	2.21%	2.29%	2.21%	2.19%

Les produits de couverture de taux d'intérêts sont nombreux. Il existe certains produits que nous ne recommandons pas ou plus pour différentes raisons, relatives à un problème d'efficacité ou de comptabilisation (parfois les deux sont liés) ou de rentabilité comparative. Des fiches « produits » sont disponibles en annexe de ce rapport afin de préciser les mécanismes et leurs avantages / inconvénients intrinsèques.

Voici une liste (non exhaustive) des produits que nous ne recommandons pas et les raisons :

▪ Swap de taux (simple et flooré) :

- Simple : toxique dans un contexte de taux négatif et donc peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs, ce qui implique d'enregistrer les variations de valeur liquidative du produit en résultat financier à chaque clôture
- Flooré : marge bancaire accrue pour un produit équivalent au Cap 0%, mais vendu plus cher la plupart du temps pour des raisons propres aux banques

▪ Tunnel d'options (achat de cap / vente de floor) :

- Ne garantit pas un taux plafond en cas de taux négatifs car le financement intègre déjà un plancher/floor à 0%, qui induit une hausse du taux de financement global en cas de baisse des taux Euribor en zone négative. A ce titre, le produit peut être déqualifié et considéré comme produit spéculatif par les CAC de l'entreprise même en période de taux positifs (au même titre que le swap simple).

▪ Cap à barrière désactivante :

- Ne garantit pas un taux plafond, donc à ce titre n'est pas un produit de couverture et doit être considéré comme spéculatif par les CAC

▪ Cap à barrière activante :

- Marge bancaire accrue et produit intéressant sur des très gros montants seulement pour absorber les coûts bancaires additionnels

▪ Cap Spread (ex: achat de cap 1% / vente de cap 3%) :

- Ne garantit pas un taux plafond et n'est jamais un produit de couverture en cas de scénario de taux fortement défavorable, donc à ce titre peut être considéré comme spéculatif par les CAC.

Produits recommandés

COUVERTURE	H1	H2	H3	H4	H5	H6
Durée	3 ans	6.5 ans	3 ans	4 ans	3 ans	3 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	9,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	12,000,000	13,500,000
Début de période	26.12.2025	26.12.2025	26.12.2025	26.12.2025	26.12.2025	26.12.2025
Fin de période	26.12.2028	26.06.2032	26.12.2028	26.12.2029	26.12.2028	26.12.2028
Valeur 1bp en EUR	2,329	6,695	3,881	4,869	3,105	2,956

Prime d'option lissée						
Cap 0% annualisé	2.21%	2.43%	2.21%	2.29%	2.21%	2.19%
Taux financement Max	2.21%	2.43%	2.21%	2.29%	2.21%	2.19%

Cap 2% annualisé	0.36%	0.63%	0.36%	0.46%	0.36%	0.33%
Taux financement Max	2.36%	2.63%	2.36%	2.46%	2.36%	2.33%

Cap 2.5% annualisé	0.19%	0.41%	0.19%	0.27%	0.19%	0.17%
Taux financement Max	2.69%	2.91%	2.69%	2.77%	2.69%	2.67%

Cap 3% annualisé	0.13%	0.29%	0.13%	0.18%	0.13%	0.12%
Taux financement Max	3.13%	3.29%	3.13%	3.18%	3.13%	3.12%

Prime des options en EUR						
Cap 0%	497,500	1,532,300	829,700	1,068,400	663,800	627,400
Cap 2%	80,700	395,500	135,000	212,900	108,000	94,200
Cap 2.5%	43,500	256,900	72,600	124,200	58,100	49,900
Cap 3%	30,400	180,000	50,700	85,100	40,600	35,600

Marge bancaire estimée en points de base (BP) incluse dans les prix : **7 bps**

- Détail des stratégies:**
- H1** : 60% (dec-25 à dec-28).
- H2** : 100% (dec-25 à juin-32).
- H3** : 100% (dec-25 à dec-28).
- H4** : 100% (dec-25 à dec-29).
- H5** : 80% (dec-25 à dec-28).
- H6** : 90% (dec-25 à dec-26)
puis 75% (dec-26 à dec-27)
puis 60% (dec-27 à dec-28).

Cotations indicatives

Voir comparaison des profils de couverture en annexe.

Cotations indicatives sans marge bancaire ou avec marge bancaire estimée. Une marge bancaire non négociée se situe généralement entre 0,10% et 0,20%.

Les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

**Tunnel : A noter que nous ne recommandons pas ce produit puisque le risque de perte est illimité car le financement est déjà flooré. En effet, le plancher du Tunnel doublonne celui du financement. Ceci engendre une perte en cas de baisse de taux ou de retour aux taux négatifs.
De plus, ce produit ne rentre pas dans le cadre de la comptabilité de couverture puisqu'il est considéré comme spéculatif.**

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Illustration des paiements en prime lissée : H6 Cap 2,5%

Fixing	Début	Fin	Paie ment	Notionnel	Prime à payer	Restant à payer en cas de débouclement
23.12.2025	29.12.2025	26.03.2026	26.03.2026	13,500,000	5,521	-44,379
24.03.2026	26.03.2026	26.06.2026	26.06.2026	13,500,000	5,839	-38,540
24.06.2026	26.06.2026	28.09.2026	28.09.2026	12,150,000	5,369	-33,171
24.09.2026	28.09.2026	28.12.2026	28.12.2026	12,150,000	5,198	-27,973
23.12.2026	28.12.2026	30.03.2027	30.03.2027	10,125,000	4,379	-23,594
24.03.2027	30.03.2027	28.06.2027	28.06.2027	10,125,000	4,284	-19,310
24.06.2027	28.06.2027	27.09.2027	27.09.2027	9,000,000	3,850	-15,460
23.09.2027	27.09.2027	27.12.2027	27.12.2027	9,000,000	3,850	-11,610
23.12.2027	27.12.2027	27.03.2028	27.03.2028	7,200,000	3,080	-8,530
23.03.2028	27.03.2028	26.06.2028	26.06.2028	7,200,000	3,080	-5,449
22.06.2028	26.06.2028	26.09.2028	26.09.2028	6,300,000	2,725	-2,725
22.09.2028	26.09.2028	27.12.2028	27.12.2028	6,300,000	2,725	0

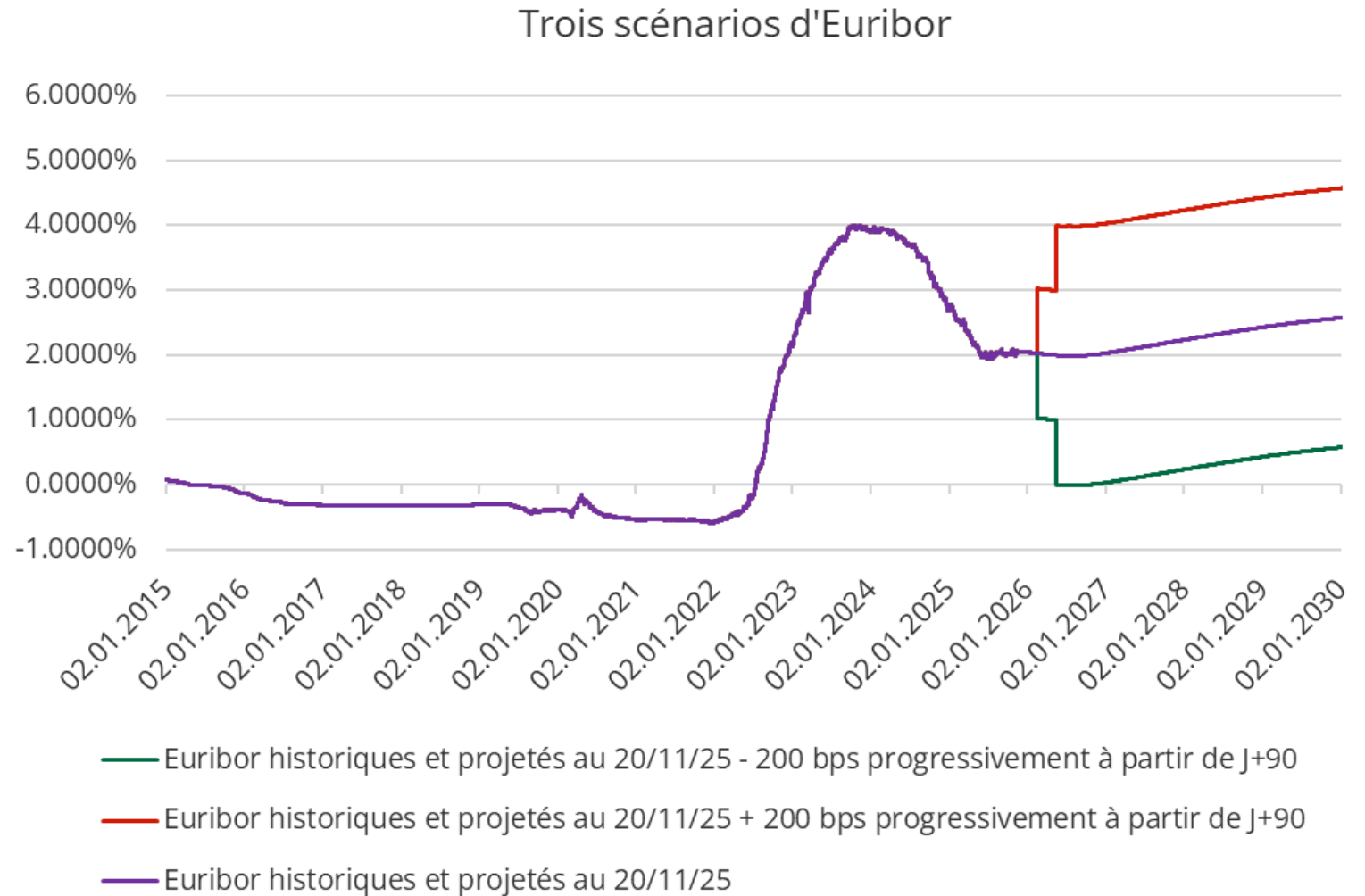
Prime lissée	0.17%
--------------	-------

Total à payer	49,900
---------------	--------

Simulation de frais financiers avec trois scénarios d'évolution des Euribor

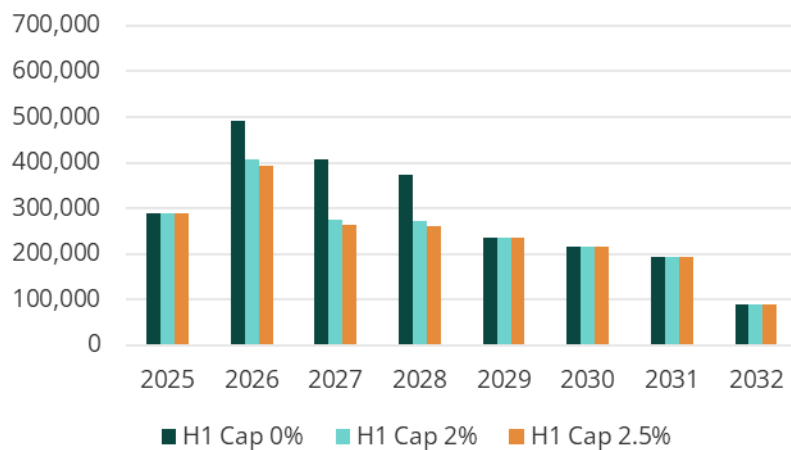
Toutes les simulations de frais financiers démarrent en **juin 2025**.

Elles incluent la marge de crédit de **1,60%** (Prêt d'Acquisition – Tranche A), **2,10%** (Prêt d'Acquisition – Tranche B), l'impact de la variation des Euribor 3M et le coût de la couverture à mettre en place.

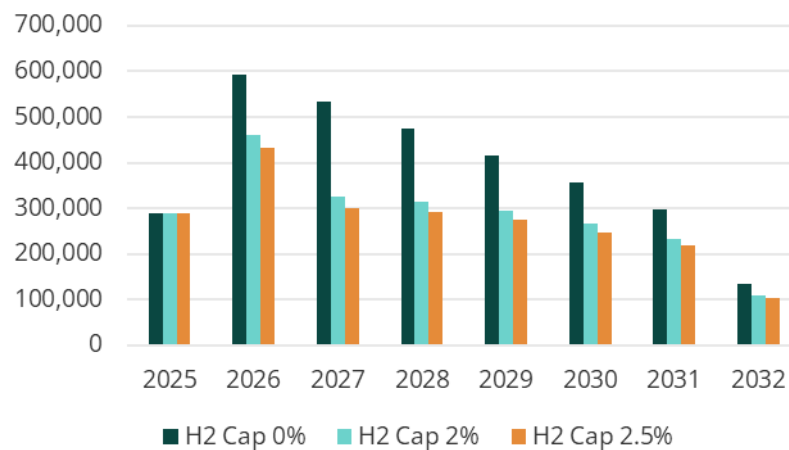


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés -2%

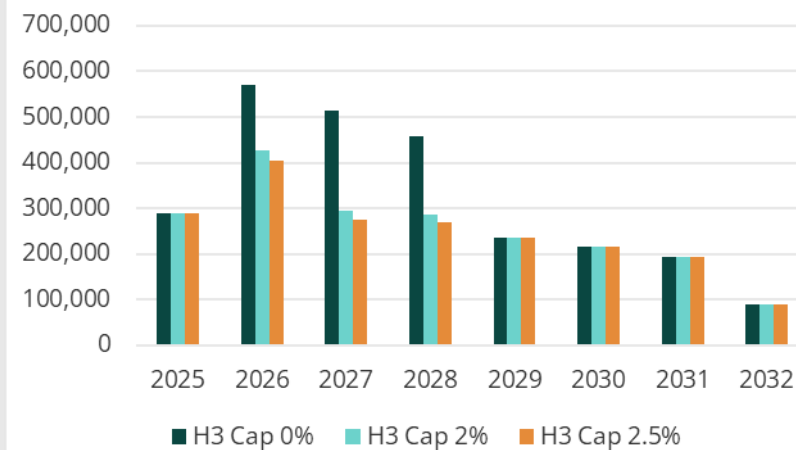
STRATEGIE H1



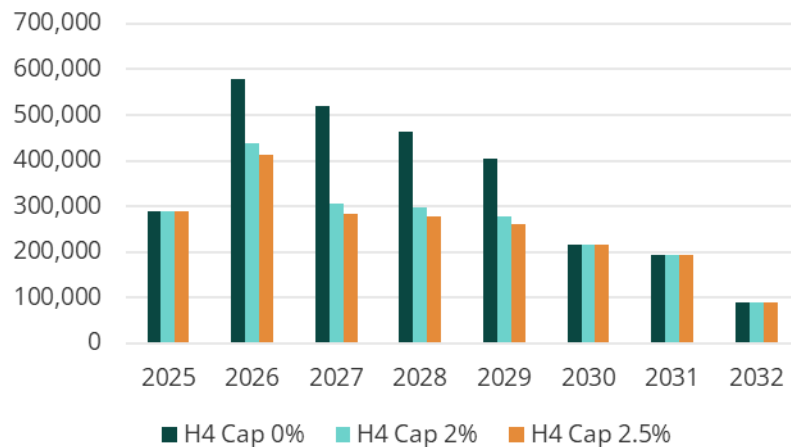
STRATEGIE H2



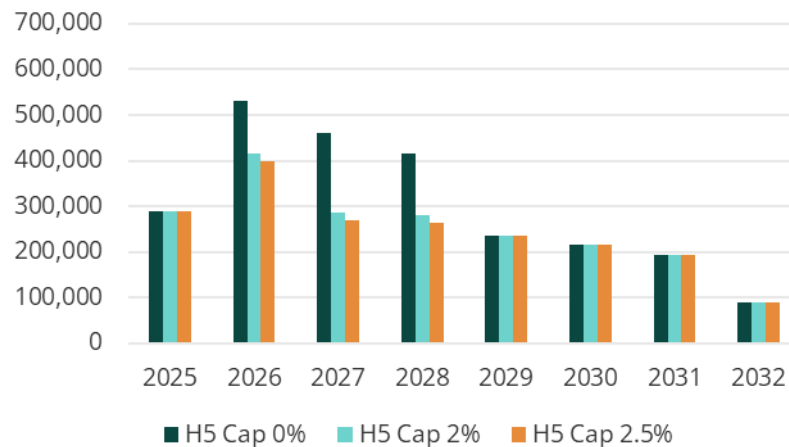
STRATEGIE H3



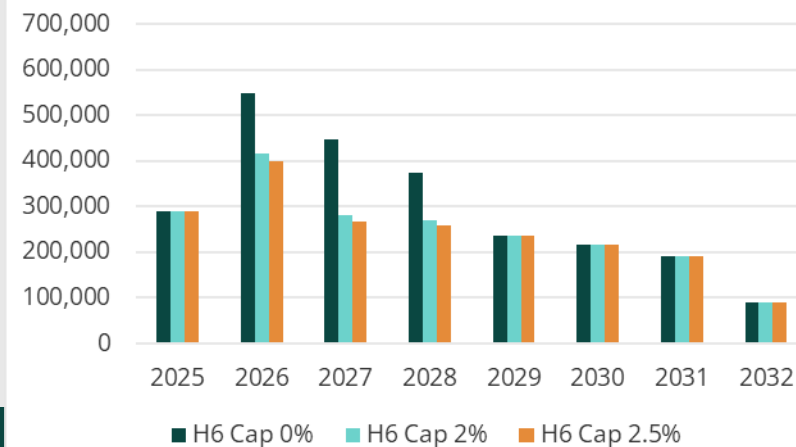
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

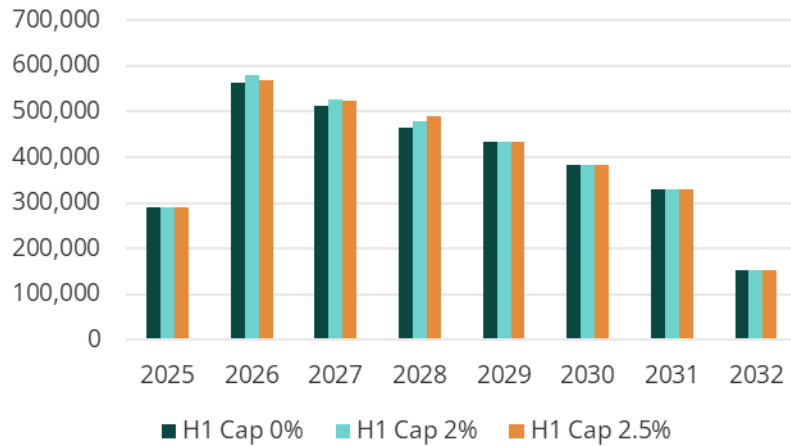


STRATEGIE H6

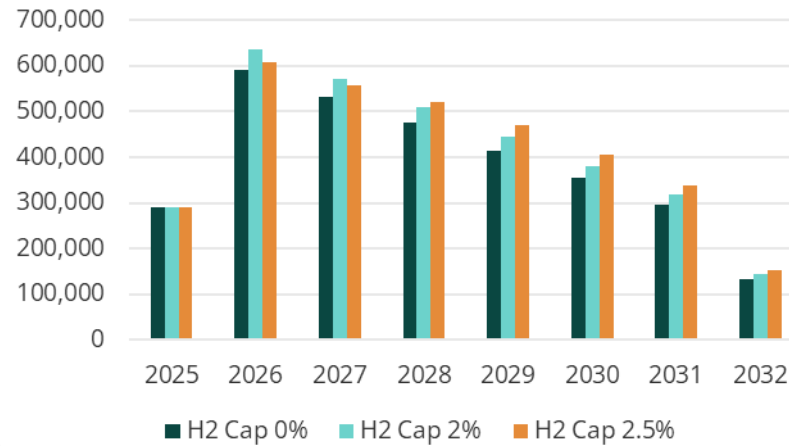


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés

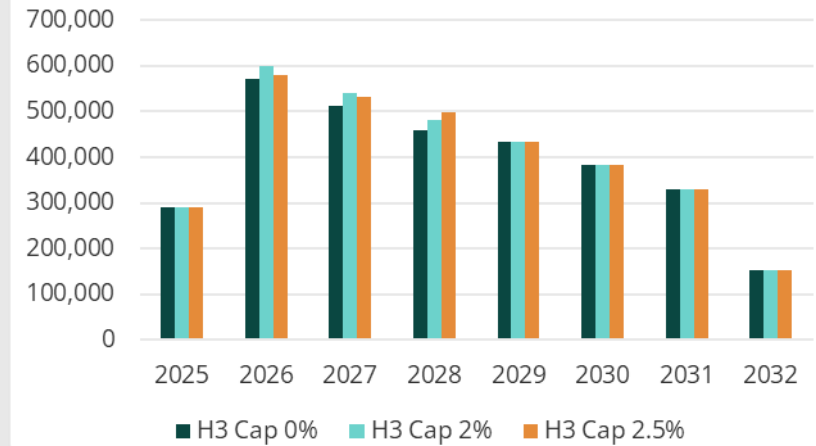
STRATEGIE H1



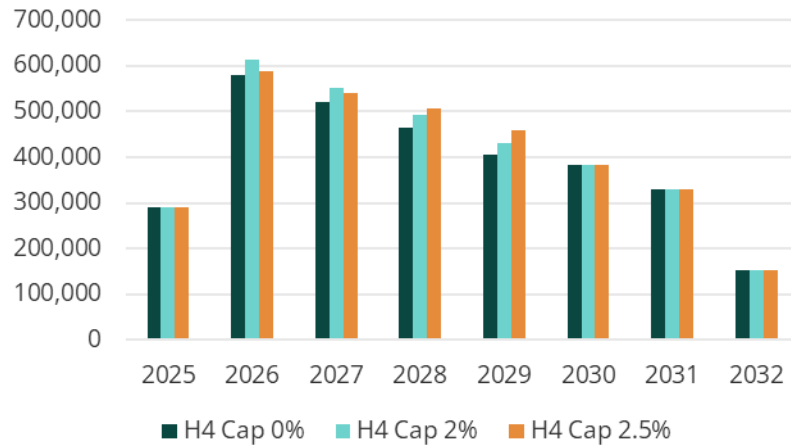
STRATEGIE H2



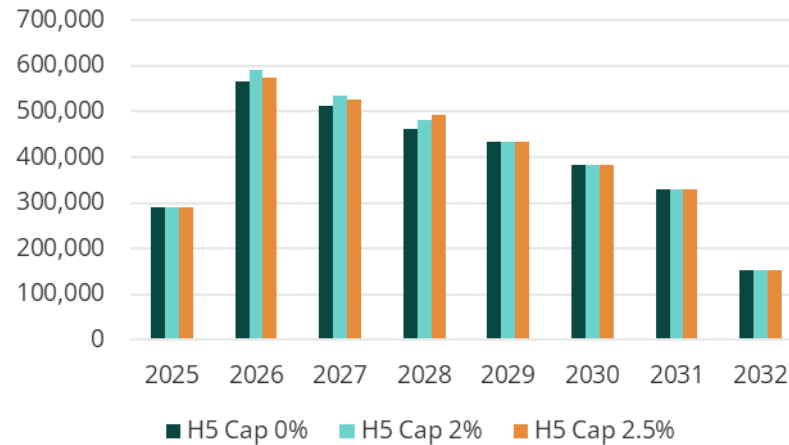
STRATEGIE H3



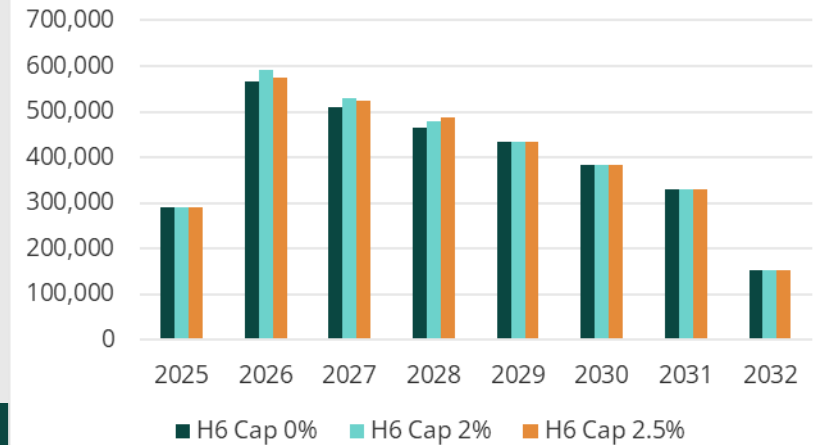
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

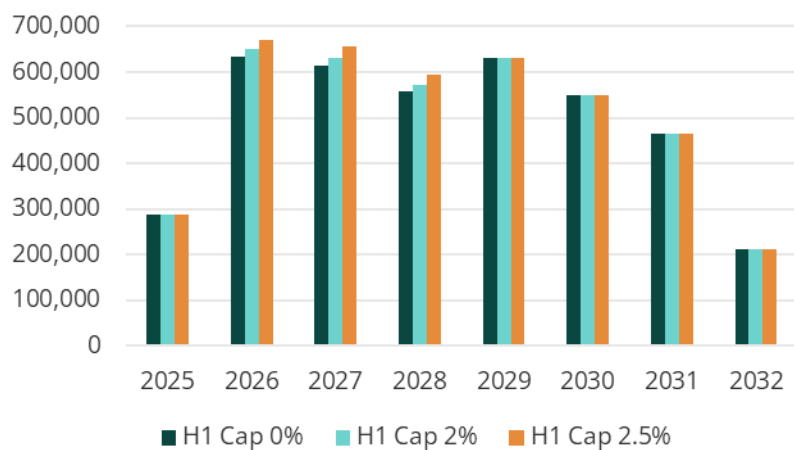


STRATEGIE H6

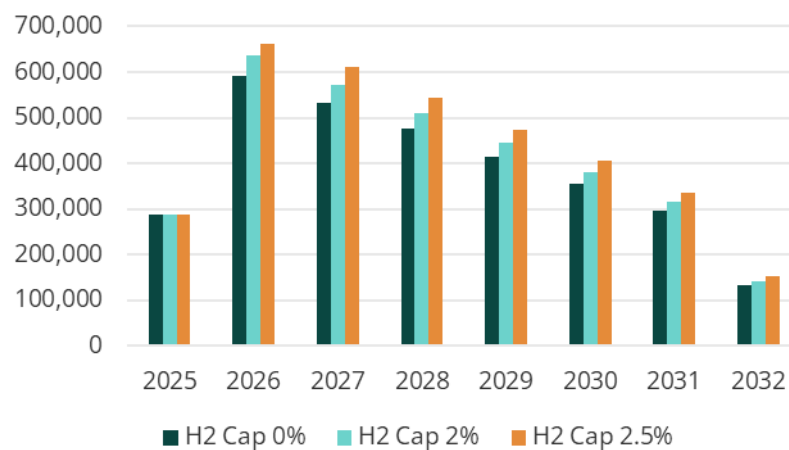


Simulation frais financiers selon la courbe des Euribor projetés +2%

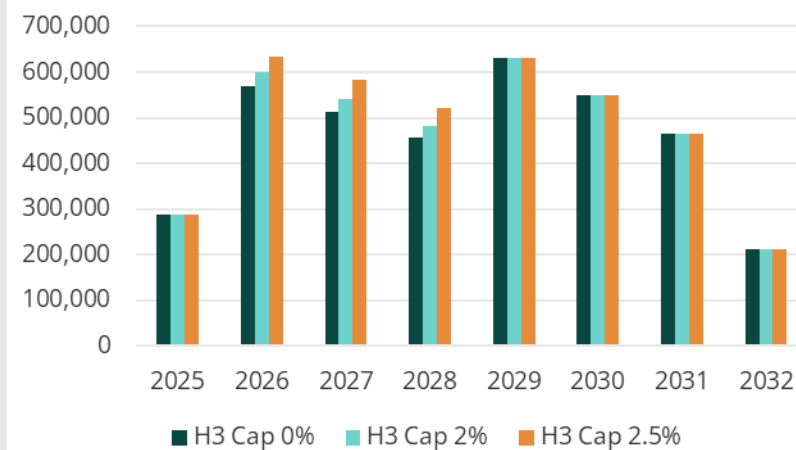
STRATEGIE H1



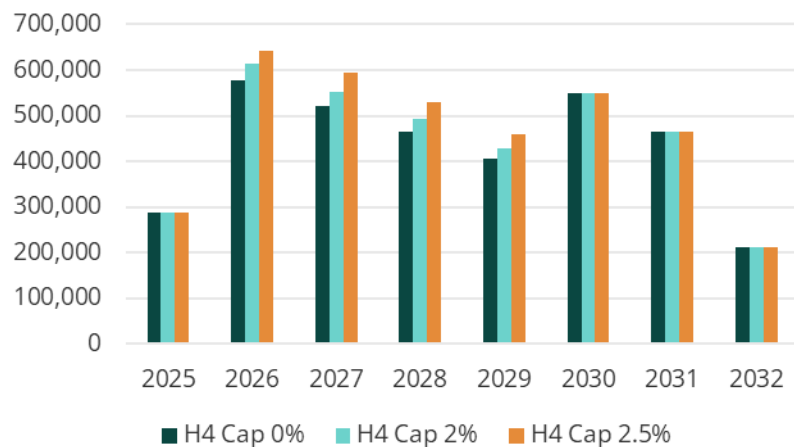
STRATEGIE H2



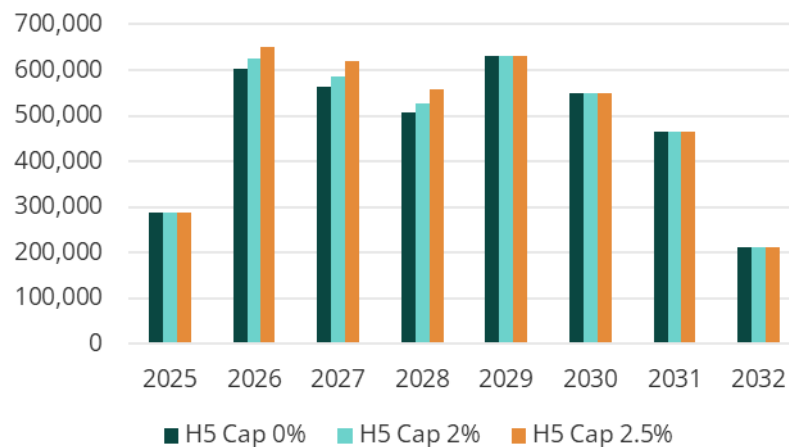
STRATEGIE H3



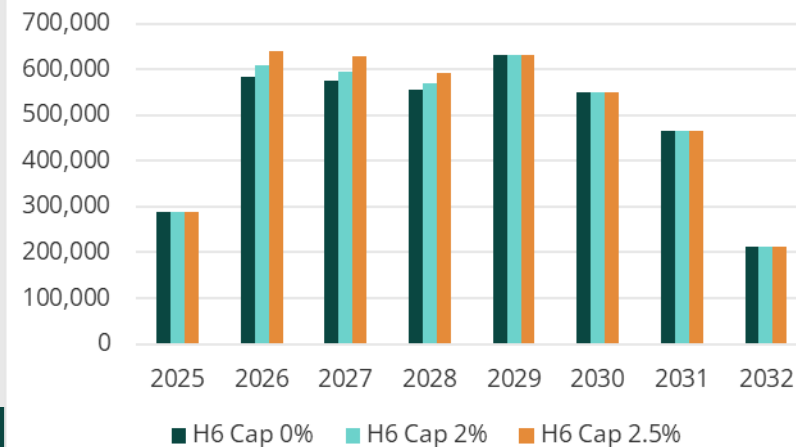
STRATEGIE H4



STRATEGIE H5

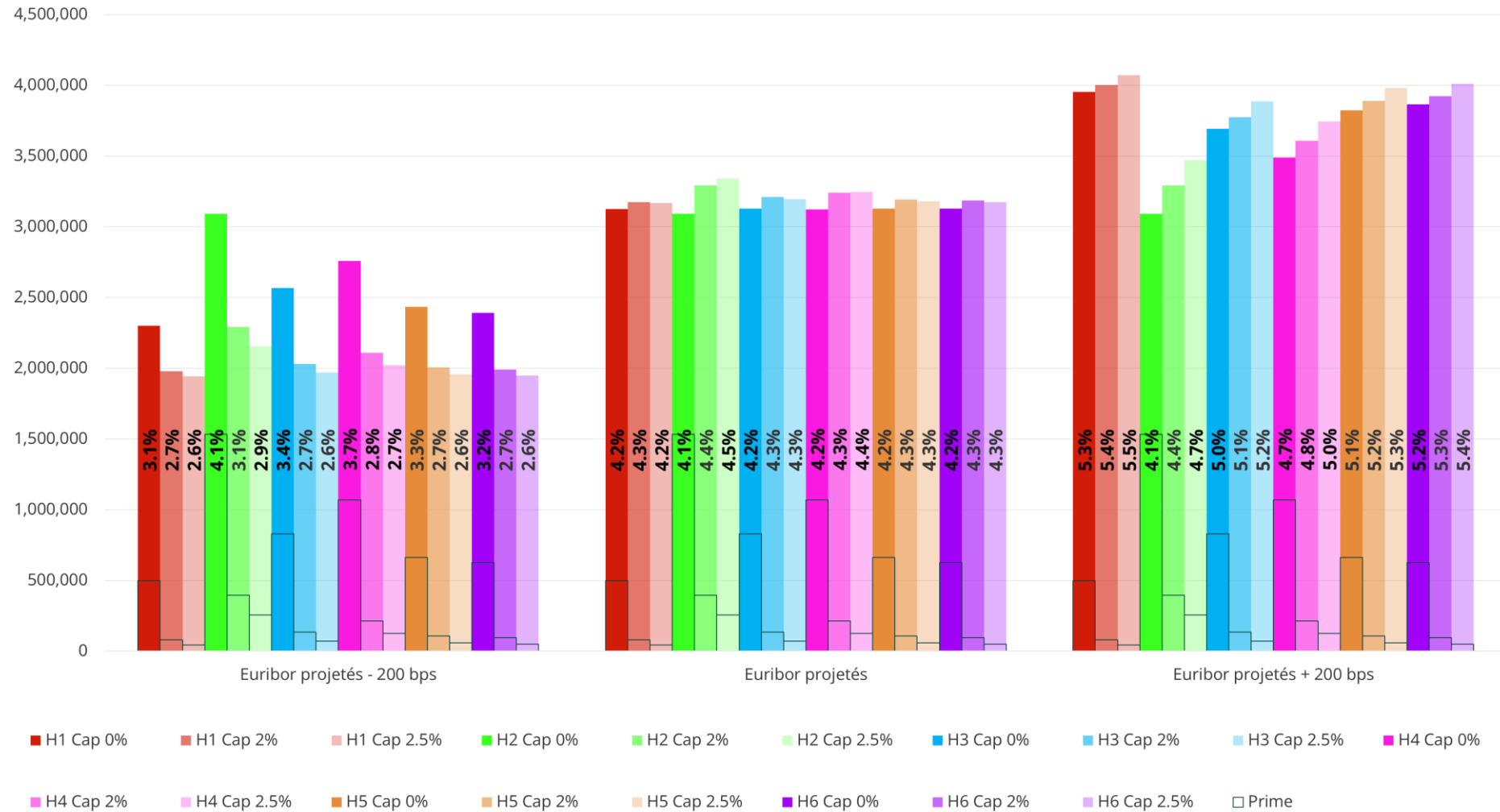


STRATEGIE H6



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)



Synthèse simulation frais financiers

(sur la totalité de la dette, y compris coût des couvertures - approche TEG)

	STRATEGIE H1			STRATEGIE H2			STRATEGIE H3		
	H1 Cap 0%	H1 Cap 2%	H1 Cap 2.5%	H2 Cap 0%	H2 Cap 2%	H2 Cap 2.5%	H3 Cap 0%	H3 Cap 2%	H3 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	2,298,991	1,978,389	1,942,205	3,090,636	2,292,511	2,155,605	2,566,381	2,032,011	1,971,305
Euribor projetés	3,126,535	3,174,926	3,166,941	3,090,636	3,291,905	3,339,657	3,129,131	3,209,750	3,196,041
Euribor projetés + 200 bps	3,954,418	4,003,318	4,072,310	3,090,636	3,292,753	3,471,827	3,691,881	3,773,348	3,887,935

	STRATEGIE H4			STRATEGIE H5			STRATEGIE H6		
	H4 Cap 0%	H4 Cap 2%	H4 Cap 2.5%	H5 Cap 0%	H5 Cap 2%	H5 Cap 2.5%	H6 Cap 0%	H6 Cap 2%	H6 Cap 2.5%
Euribor projetés - 200 bps	2,757,810	2,109,911	2,022,905	2,432,886	2,005,350	1,956,805	2,392,402	1,991,380	1,948,605
Euribor projetés	3,122,894	3,240,379	3,246,760	3,128,033	3,192,488	3,181,541	3,128,751	3,185,937	3,173,341
Euribor projetés + 200 bps	3,487,977	3,606,310	3,744,014	3,823,350	3,888,483	3,980,172	3,865,184	3,923,134	4,011,272

Tableaux d'amortissement

DATE DEPART	DATE FIN	Prêt d'Acquisition - Tranche A		Prêt d'Acquisition - Tranche B		TOTAL DETTE	% DETTE TOTALE	H1 : OBLIGATION COUVER- TURE	Minimum restant à couvrir	H2	H3	H4	H5	H6
		Amort.	CRD	Amort.	CRD									
26.06.2025	26.09.2025	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000		0	0	0	0	0	0	0
26.09.2025	26.12.2025	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000		0	0	0	0	0	0	0
26.12.2025	26.03.2026	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000	60%	9,000,000	9,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	12,000,000	13,500,000
26.03.2026	26.06.2026	0	9,000,000	0	6,000,000	15,000,000	60%	9,000,000	9,000,000	15,000,000	15,000,000	15,000,000	12,000,000	13,500,000
26.06.2026	26.09.2026	1,500,000	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	13,500,000	13,500,000	13,500,000	10,800,000	12,150,000
26.09.2026	26.12.2026	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	13,500,000	13,500,000	13,500,000	10,800,000	12,150,000
26.12.2026	26.03.2027	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	13,500,000	13,500,000	13,500,000	10,800,000	10,125,000
26.03.2027	26.06.2027	0	7,500,000	0	6,000,000	13,500,000	60%	8,100,000	8,100,000	13,500,000	13,500,000	13,500,000	10,800,000	10,125,000
26.06.2027	26.09.2027	1,500,000	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	12,000,000	12,000,000	12,000,000	9,600,000	9,000,000
26.09.2027	26.12.2027	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	12,000,000	12,000,000	12,000,000	9,600,000	9,000,000
26.12.2027	26.03.2028	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	12,000,000	12,000,000	12,000,000	9,600,000	7,200,000
26.03.2028	26.06.2028	0	6,000,000	0	6,000,000	12,000,000	60%	7,200,000	7,200,000	12,000,000	12,000,000	12,000,000	9,600,000	7,200,000
26.06.2028	26.09.2028	1,500,000	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000	60%	6,300,000	6,300,000	10,500,000	10,500,000	10,500,000	8,400,000	6,300,000
26.09.2028	26.12.2028	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000	60%	6,300,000	6,300,000	10,500,000	10,500,000	10,500,000	8,400,000	6,300,000
26.12.2028	26.03.2029	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000		0	0	10,500,000	0	10,500,000	0	0
26.03.2029	26.06.2029	0	4,500,000	0	6,000,000	10,500,000		0	0	10,500,000	0	10,500,000	0	0
26.06.2029	26.09.2029	1,500,000	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	9,000,000	0	9,000,000	0	0
26.09.2029	26.12.2029	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	9,000,000	0	9,000,000	0	0
26.12.2029	26.03.2030	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	9,000,000	0	0	0	0
26.03.2030	26.06.2030	0	3,000,000	0	6,000,000	9,000,000		0	0	9,000,000	0	0	0	0
26.06.2030	26.09.2030	1,500,000	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	7,500,000	0	0	0	0
26.09.2030	26.12.2030	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	7,500,000	0	0	0	0
26.12.2030	26.03.2031	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	7,500,000	0	0	0	0
26.03.2031	26.06.2031	0	1,500,000	0	6,000,000	7,500,000		0	0	7,500,000	0	0	0	0
26.06.2031	26.09.2031	1,500,000	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	6,000,000	0	0	0	0
26.09.2031	26.12.2031	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	6,000,000	0	0	0	0
26.12.2031	26.03.2032	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	6,000,000	0	0	0	0
26.03.2032	26.06.2032	0	0	0	6,000,000	6,000,000		0	0	6,000,000	0	0	0	0
26.06.2032	26.09.2032	0	0	6,000,000	0	0		0	0	0	0	0	0	0

Contrat

Clauses contractuelles

CONTRAT DE CREDITS

Prêt d'Acquisition (15 000 000 EUR)

Crédit CE Non Confirmé (10 000 000 EUR)

En date du 26 juin 2025

Entre

SFAN FOR LIFE

En qualité d'Emprunteur

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

En qualité d'Arrangeur Mandaté, de Coordinateur, d'Agent et d'Agent des Sûretés

SOCIETE GENERALE

En qualité d'Arrangeur Mandaté

Et

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE

SOCIETE GENERALE

BNP PARIBAS

En qualité de Prêteurs

 **CornetVincent
Ségurel**

<http://www.cvs-avocats.com>



SFAN

Clauses contractuelles

Financement

Les Crédits

L'Emprunteur a sollicité les Arrangeurs Mandatés afin de mettre en place :

- (a) le Prêt d'Acquisition d'un montant maximum total en principal de quinze millions d'euros (15 000 000 EUR), divisé en deux Tranches (à savoir une Tranche A Prêt d'Acquisition d'un montant en principal de neuf millions d'euros (9 000 000 EUR) et une Tranche B Prêt d'Acquisition d'un montant en principal de six millions d'euros (6 000 000 EUR)) destiné au financement partiel du paiement du Prix d'Acquisition Cibles Initiales et des Frais d'Acquisition Cible Initiales afférents ;
- (b) sous réserve de la confirmation par un ou plusieurs Prêteurs de participer à ce Crédit conformément aux stipulations du Contrat, le Crédit CE Non Confirmé, d'un montant maximum total en principal de dix millions d'euros (10 000 000 EUR), destiné (i) au financement et/ou au refinancement en tout ou partie du paiement par l'Emprunteur de tout Prix d'Acquisition Cible Croissance Externe, des Frais d'Acquisition Cible Croissance Externe y afférents ainsi que, le cas échéant, du remboursement de tout ou partie des Dettes Financières existantes de la Cible Croissance Externe concernée (et, le cas échéant de ses Filiales) au moyen d'un Prêt IG Croissance Externe ou du paiement de tout Complément de Prix ou Engagement Différé, (ii) au financement de tout Prêt IG Croissance Externe (lui-même destiné à financer et/ou refinancer en tout ou partie le paiement de tout Prix d'Acquisition Cible Croissance Externe et des Frais d'Acquisition Cible Croissance Externe y afférents ainsi que, le cas échéant, du remboursement de tout ou partie des Dettes Financières existantes de la Cible Croissance Externe concernée (et, le cas échéant de ses Filiales) ou le paiement de tout Complément de Prix ou Engagement Différé, étant précisé que tout refinancement d'une Opération de Croissance Externe Autorisée au moyen d'une Tranche Confirmée ou de tout Prêt IG Croissance Externe y afférent devra intervenir dans un délai maximum de six (6) mois suivant la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe Autorisée concernée ;

Clauses contractuelles

Financement

"Prêt d'Acquisition" désigne le prêt d'un montant en principal de quinze millions d'euros (15 000 000 EUR) consenti par les Prêteurs à l'Emprunteur, tel que plus amplement détaillé à l'Article 3.

"Tranche" désigne, selon le cas, une Tranche Prêt d'Acquisition ou une Tranche Confirmée.

"Tranche A" désigne, selon le cas, la Tranche A Prêt d'Acquisition ou une Tranche Confirmée A.

"Tranche A Prêt d'Acquisition" désigne la tranche "A" du Prêt d'Acquisition, d'un montant maximum en principal de neuf millions d'euros (9 000 000 EUR) à la Date de Signature consentie par les Prêteurs à l'Emprunteur selon les termes et conditions du Contrat et telle que plus amplement détaillée à l'Article 3.

"Tranche B" désigne, selon le cas, la Tranche B Prêt d'Acquisition ou une Tranche Confirmée B.

"Tranche B Prêt d'Acquisition" désigne la tranche "B" du Prêt d'Acquisition, d'un montant maximum en principal de six millions d'euros (6 000 000 EUR) consentie par les Prêteurs à l'Emprunteur selon les termes et conditions du Contrat et telle que plus amplement détaillée à l'Article 3.

"Tranche Confirmée A" désigne, en relation avec une Tranche Confirmée, la quote-part amortissable de cette Tranche Confirmée.

"Tranche Confirmée B" désigne, en relation avec une Tranche Confirmée, la quote-part remboursable in fine de cette Tranche Confirmée.

"Crédit CE Non Confirmé" désigne le crédit non confirmé d'un montant maximum total en principal de dix millions d'euros (10 000 000 EUR), tel que plus amplement détaillé à l'Article 3, étant rappelé que ce crédit ne pourra être utilisé par l'Emprunteur qu'après confirmation d'un ou plusieurs Prêteurs de participer à ce crédit conformément aux stipulations du Contrat.

Clauses contractuelles

Financement

"Date d'Acquisition" désigne, en relation avec une Cible, la date à laquelle l'Acquisition concernée est réalisée et le Prix d'Acquisition concerné est payé.

"Date de Confirmation" désigne toute date à laquelle tout ou partie du Crédit CE Non Confirmé a été confirmé et est rendu disponible conformément aux stipulations du Contrat.

"Date de Consolidation 1" désigne le 26 juin 2026 (exclu).

"Date de Consolidation 2" désigne le 26 juin 2027 (exclu).

"Date de Consolidation 3" désigne le 26 juin 2028 (exclu).

"Date de Consolidation" désigne, selon le cas, la Date de Consolidation 1, la Date de Consolidation 2 ou la Date de Consolidation 3.

"Date de Signature" désigne la date de signature du Contrat par l'ensemble des Parties, soit le 26 juin 2025.

"Date de Tirage" désigne la date d'un Tirage, soit, selon le cas, la date à laquelle le Prêt d'Acquisition doit être mis à la disposition de l'Emprunteur (soit la Date de Signature) ou la date à laquelle une Avance Tranche Confirmée doit être mise à la disposition de l'Emprunteur.

"Période de Confirmation" désigne, en ce qui concerne le Crédit CE Non Confirmé et sous réserve des conditions prévues à l'Article 6.2, la période pendant laquelle l'Emprunteur pourra demander une confirmation du Crédit CE Non Confirmé, soit, la période allant de la Date de Signature jusqu'au 26 juin 2028 (inclus).

"Période de Disponibilité Tranche Confirmée" désigne, en relation avec une Tranche Confirmée, la période au cours de laquelle l'Emprunteur pourra requérir des Tirages au titre de cette Tranche Confirmée, telle que spécifiée dans la Notification de Confirmation concernée, étant précisé que, sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation, cette période débutera à compter de la Date de Confirmation (incluse) et se terminera, au plus tard, le 26 juin 2028 (inclus).

Clauses contractuelles

Remboursement

"Date de Remboursement" désigne indifféremment toute date de remboursement de l'Encours d'un Crédit (ou, selon le cas, d'une Tranche ou d'une Avance).

"Date Finale de Remboursement" désigne, selon le contexte, la Date Finale de Remboursement Tranche A ou la Date Finale de Remboursement Tranche B.

"Date Finale de Remboursement Tranche A" désigne, en relation avec toute Tranche A, le 26 juin 2031.

"Date Finale de Remboursement Tranche B" désigne, en relation avec toute Tranche B, le 26 juin 2032.

Clauses contractuelles

Remboursement

Remboursement normal du Prêt d'Acquisition

7.1.1 Tranche A Prêt d'Acquisition

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera la Tranche A Prêt d'Acquisition en six (6) Echéances annuelles consécutives, à chaque Date de Remboursement applicable conformément à l'échéancier figurant ci-dessous (étant précisé que la dernière de ces Echéances correspondra en tout état de cause à la Date Finale de Remboursement Tranche A et que cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche A Prêt d'Acquisition devra avoir été remboursé à cette même date) :

Dates de Remboursement	Montant en principal à rembourser (en EUR)
26 juin 2026	1 500 000
26 juin 2027	1 500 000
26 juin 2028	1 500 000
26 juin 2029	1 500 000
26 juin 2030	1 500 000
Date Finale de Remboursement	1 500 000 (ou 100% de l'Encours de la Tranche A du Prêt d'Acquisition, si ce montant est différent de 1 500 000 EUR)

7.1.2 Tranche B Prêt d'Acquisition

Sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera la Tranche B Prêt d'Acquisition en une (1) Echéance unique, à la Date Finale de Remboursement Tranche B, d'un montant en principal égal à cent pour-cent (100%) de l'Encours de la Tranche B Prêt d'Acquisition à cette date.

Remboursement normal du Crédit CE Non Confirmé

Pour chaque Tranche Confirmée, l'Emprunteur remboursera l'Encours de chaque Tranche Confirmée ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs dans les conditions suivantes.

7.2.1 Tranche Confirmée A

- (a) Pour chaque Tranche Confirmée A, les Avances Tranche Confirmée A se rapportant à cette Tranche Confirmée A (non remboursées par anticipation) mises à disposition préalablement à une Date de Consolidation donnée seront, à la Date de Consolidation concernée, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Consolidée Tranche Confirmée A. La consolidation des Avances Tranche Confirmée A effectuée conformément au présent Article 7.2.1(a) constituera une simple addition des Avances Tranche Confirmée A concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche Confirmée A.
- (b) Sous réserve des autres stipulations du Contrat,
 - (i) l'Emprunteur remboursera l'Encours de toute Avance Tranche Confirmée A consolidée à la Date de Consolidation 1, en six (6) Echéances annuelles consécutives et d'un montant égal (sous réserve de tout arrondi nécessaire au millier d'euro près), constantes en principal, intervenant chacune à une Date de Paiement d'Intérêts applicable à la Tranche Confirmée A concernée, étant précisé que la première Date de Remboursement correspondra à la première (1^{ère}) date d'anniversaire de la Date de Signature ;
 - (ii) l'Emprunteur remboursera l'Encours de toute Avance Tranche Confirmée A consolidée à la Date de Consolidation 2, en cinq (5) Echéances annuelles consécutives et d'un montant égal (sous réserve de tout arrondi nécessaire au millier d'euro près), constantes en principal, intervenant chacune à une Date de Paiement d'Intérêts applicable à la Tranche Confirmée A concernée, étant précisé que la

première Date de Remboursement correspondra à la deuxième (2^{ème}) date d'anniversaire de la Date de Signature ;

- (iii) l'Emprunteur remboursera l'Encours de toute Avance Tranche Confirmée A consolidée à la Date de Consolidation 3, en quatre (4) Echéances annuelles consécutives et d'un montant égal (sous réserve de tout arrondi nécessaire au millier d'euro près), constantes en principal, intervenant chacune à une Date de Paiement d'Intérêts applicable à la Tranche Confirmée A concernée, étant précisé que la première Date de Remboursement correspondra à la troisième (3^{ème}) date d'anniversaire de la Date de Signature ;
- (iv) la dernière Date de Remboursement interviendra à la Date Finale de Remboursement Tranche A ; et
- (v) le montant en principal à rembourser à la dernière Date de Remboursement de la Tranche Confirmée A concernée sera égal à cent pour cent (100%) de l'Encours de l'Avance Consolidée Tranche Confirmée A concernée.
- (c) Dans les meilleurs délais à compter d'une Date de Consolidation concernée, l'Agent communiquera, pour la Tranche Confirmée A concernée, un échéancier de remboursement de l'Avance Consolidée Tranche Confirmée A concernée à compter de la Date de Consolidation concernée, tenant compte de l'Encours exact de l'Avance Consolidée Tranche Confirmée A concernée à la Date de Consolidation concernée (après tous remboursements anticipés et/ou résiliations le cas échéant effectués ou intervenus au titre de la Tranche Confirmée A, jusqu'à la Date de Consolidation concernée).

Tranche Confirmée B

Pour chaque Tranche Confirmée B, l'Emprunteur remboursera l'Encours de chaque Tranche Confirmée B ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs dans les conditions suivantes.

- (a) Pour chaque Tranche Confirmée B, les Avances Tranche Confirmée B se rapportant à cette Tranche Confirmée B (et non remboursées par anticipation) mises à disposition préalablement à une Date de Consolidation donnée seront, à la Date de Consolidation concernée, pour les besoins notamment de leur remboursement (ainsi que pour les besoins du calcul des intérêts y afférents), consolidées et comptabilisées comme une seule et unique Avance Consolidée Tranche Confirmée B. La consolidation des Avances Tranche Confirmée B effectuée conformément au présent Article 7.2.2(a) constituera une simple addition des Avances Tranche Confirmée B concernées à des fins comptables et ne produira aucune novation, au sens des articles 1329 et suivants du Code civil, desdites Avances Tranche Confirmée B.
- (b) Pour chaque Tranche Confirmée B, sous réserve des autres stipulations du Contrat, l'Emprunteur remboursera l'Encours de la Tranche Confirmée B concernée en une (1) Echéance unique, à la Date Finale de Remboursement Tranche B, d'un montant en principal égal à cent pour-cent (100%) de l'Encours de l'Avance Consolidée Tranche Confirmée B concernée.



Clauses contractuelles

Intérêts

"EURIBOR" (*Euro Interbank Offered Rate*) désigne le taux d'intérêts, administré par l'EMMI (*European Money Market Institute*) (ou tout autre administrateur autorisé qui lui succéderait) auquel des fonds en euros peuvent être obtenus sans garantie, sur le marché monétaire, par des établissements de crédit des pays de l'Union Européenne et de l'AELE, publié à 11 heures (heure de Bruxelles), deux (2) Jours TARGET avant le début d'une Période d'Intérêts.

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR pour la maturité (*tenor*) convenue ne serait pas publié pour une Période d'Intérêts considérée, l'EURIBOR pour cette Période d'Intérêts sera déterminé par interpolation linéaire entre l'EURIBOR publié pour la maturité (*tenor*) immédiatement inférieure à celle de la Période d'Intérêts et le taux EURIBOR publié pour la maturité immédiatement supérieure à celle de la Période d'Intérêts.

En cas d'Événement Affectant l'Indice relatif à l'EURIBOR, le taux applicable à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivant la Date de l'Événement Affectant l'Indice sera :

- (a) le taux de remplacement de l'EURIBOR tel que recommandé par une Autorité Compétente pour les opérations telles que celles objet du présent Contrat, en ce compris tout écart de taux ou ajustement y afférent ;
- (b) s'il n'existe pas de taux de remplacement applicable tel que désigné au paragraphe (a) ci-dessus : (x) le taux €STR capitalisé calculé selon la formule ci-dessous sur une période égale à la Période de Référence (étant précisé que le pourcentage résultant de ce calcul sera arrondi, si nécessaire, au dix millième de point de pourcentage le plus proche (0,0001%)), (y) augmenté d'un écart représentant la médiane de la différence quotidienne entre l'EURIBOR pour la maturité (*tenor*) convenue et l'€STR capitalisé sur la durée correspondant à la même maturité (*tenor*) convenue (tel que fourni et publié par Bloomberg Index Services Limited sur la page Bloomberg de l'€STR (ou fourni et publié par tout autre fournisseur ou diffuseur d'informations financières sélectionné, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment)), sur une période de 5 ans prenant fin au plus tard à la Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR,

$$\left[\prod_{i=1}^{d_0} \left(1 + \frac{\text{EuroSTR}_i \times n_i}{360} \right) - 1 \right] \times \frac{360}{d}$$

où :

"d" est le nombre total de jours calendaires de la Période de Référence considérée ;

"d0" est pour chaque Période de Référence, le nombre total de Jours Ouvrés TARGET de la Période de Référence considérée ;

"i" est une série de nombres entiers de un (1) à d0, représentant chacun le Jour Ouvré TARGET par ordre chronologique, à partir du premier Jour Ouvré TARGET de la Période de Référence considérée (inclus) ;

"EuroSTR" est le taux à court terme en euro (€STR) fourni par la Banque Centrale Européenne (BCE) en qualité d'administrateur de l'Indice de référence (ou un administrateur lui ayant succédé) sur le Site Internet de la BCE (ou sur tout autre site internet ou page écran de l'administrateur autorisé qui aurait succédé à la BCE, le cas échéant) ;

"EuroSTRi" signifie pour chaque jour "i" de la Période de Référence considérée, le taux de référence équivalent à l'€STR pour ce jour "i" ;

"ni" est le nombre total de jours calendaires de la Période de Référence considérée pendant lesquels le taux est EuroSTRi ;

(c) dans l'hypothèse où il n'est pas possible de déterminer un taux de remplacement comme prévu au paragraphe ci-dessus (en particulier en cas d'Événement Affectant l'Indice €STR), le taux applicable à compter du premier jour de la Période d'Intérêt suivant la Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR sera (x) le taux correspondant à la moyenne capitalisée de l'Eurosystem Deposit Facility Rate (EDFR) publié par la BCE sur son site, et calculée entre le premier jour et le dernier jour de la Période de Référence concernée (y) augmentée :

- (i) d'un écart représentant la médiane de la différence quotidienne entre l'EURIBOR pour la maturité (*tenor*) convenue et l'€STR capitalisé sur la même durée correspondant à la même maturité (*tenor*) convenue (tel que fourni par Bloomberg Index Services Limited sur la page Bloomberg de l'€STR (ou fourni et publié par tout autre fournisseur ou diffuseur de données financières sélectionné, agréé ou désigné par l'ISDA à tout moment), sur une période de 5 ans prenant fin, au plus tard, à la Date de l'Événement Affectant l'Indice EURIBOR ; et
- (ii) d'un écart représentant la médiane de la différence quotidienne entre l'€STR et l'EDFR sur une période de 5 ans prenant fin au plus tard à la Date de l'Événement Affectant l'Indice €STR.

La mise en œuvre des dispositions visées au (a), (b) et/ou au (c) peut nécessiter de procéder à la modification d'une ou plusieurs stipulations du Contrat. Dans ce cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi toutes les modifications qui seront rendues nécessaires à cette occasion.

Dans le cas où la valeur de l'EURIBOR pour la maturité (*tenor*) convenue ou de tout autre taux mentionné ci-dessus serait inférieure à zéro (0), elle sera réputée être égale à zéro (0).

Pour les besoins de la présente définition, l'expression "**Période de Référence**" désigne une période égale à la Période d'Intérêts.

Clauses contractuelles

Intérêts

Durée des Périodes d'Intérêts

10.1.1 Prêt d'Acquisition

- (a) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (i) la première Période d'Intérêts de chaque Tranche Prêt d'Acquisition débutera à la Date de Tirage de la Tranche Prêt d'Acquisition concernée et aura une durée de trois (3) mois ; et
 - (ii) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Tranche Prêt d'Acquisition débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura, sous réserve des stipulations du paragraphe 10.1.1(b) ci-dessous, une durée de trois (3) mois.
- (b) Aucune Période d'Intérêts d'une Tranche Prêt d'Acquisition ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement de la Tranche Prêt d'Acquisition concernée.

10.1.2 Crédit CE Non Confirmé

Pour chaque Tranche Confirmée, sauf indication contraire dans la Notification de Confirmation concernée, les Périodes d'Intérêts applicables aux Avances mises à disposition au titre de chaque Tranche Crédit CE Non Confirmé ayant donné lieu à une confirmation des Prêteurs seront déterminées dans les conditions suivantes :

- (a) Sous réserve des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (i) la première Période d'Intérêts de toute Avance Tranche Confirmée d'une Tranche Confirmée débutera à la Date de Tirage de l'Avance Tranche Confirmée concernée et se terminera à la date correspondant à la première des dates suivantes tombant au moins cinq (5) Jours Ouvrés après la Date de Tirage concernée : le 26 mars, le 26 juin, le 26 septembre ou le 26 décembre ; et
 - (ii) chaque Période d'Intérêts suivante au titre de chaque Avance Tranche Confirmée concernée débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura, sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(b) ci-dessous, une durée de trois (3) mois.
- (b) Aucune Période d'Intérêts applicable à une Avance Tranche Confirmée ayant débuté avant une Date de Consolidation ne pourra s'étendre au-delà de la Date de Consolidation concernée.

- (c) À compter de chaque Date de Consolidation, et sous réserve des stipulations de l'Article 10.1.2(d) ci-dessous et des stipulations de l'Article 10.2 :
 - (i) toutes les Avances Tranche Confirmée d'une Tranche Confirmée en cours et mises à disposition de l'Emprunteur au cours de la Période de Disponibilité Tranche Confirmée concernée seront consolidées à cette date et comptabilisées, à compter de cette date, comme une Avance Consolidée Tranche Confirmée unique ; et
 - (ii) la Période d'Intérêts en cours de chaque Avance Consolidée Tranche Confirmée unique résultant de chacune de ces consolidations aura une durée de trois (3) mois ;
 - (iii) chaque Période d'Intérêts suivante de chaque Avance Consolidée Tranche Confirmée unique résultant de chacune de ces consolidations débutera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente et aura une durée de trois (3) mois.
- (d) Aucune Période d'Intérêts d'une Tranche Confirmée ne pourra s'étendre au-delà de la Date Finale de Remboursement de la Tranche Confirmée concernée.

"Date de Paiement d'Intérêts" désigne, le dernier jour de toute Période d'Intérêts.

Clauses contractuelles

Intérêts

"**Marge**" désigne, selon le contexte, une Marge Tranche A ou une Marge Tranche B.

"**Marge Tranche A**" désigne, en relation avec une Tranche A, la marge applicable à cette Tranche A, cette marge étant égale à :

- (a) s'agissant de la Tranche A Prêt d'Acquisition, un virgule soixante pour cent (1,60%) l'an, sous réserve, le cas échéant, de son ajustement en application de l'Article 9.2 ;
- (b) s'agissant de chaque Tranche Confirmée A, la marge telle que spécifiée dans la Notification de Confirmation concernée, sous réserve, le cas échéant, de son ajustement en application de l'Article 9.2.

"**Marge Tranche B**" désigne, en relation avec une Tranche B, la marge applicable à cette Tranche B, cette marge étant égale à :

- (a) s'agissant de la Tranche B Prêt d'Acquisition, deux virgule dix pour cent (2,10%) l'an, sous réserve de son ajustement en application de l'Article 9.2 ;
- (b) s'agissant de chaque Tranche Confirmée B, la marge telle que spécifiée dans la Notification de Confirmation concernée, sous réserve, le cas échéant, de son ajustement en application de l'Article 9.2.

"**Marge Tranche Confirmée**" désigne, selon le contexte, la Marge Tranche A applicable à une Tranche Confirmée A ou la Marge Tranche B applicable à une Tranche Confirmée B.

Ajustement de la Marge applicable aux Crédits

9.2.1 Sous réserve, s'agissant de toute Tranche Confirmée de toute indication contraire dans la Notification de Confirmation, la Marge applicable à chaque Tranche d'un Crédit sera ajustée à la baisse ou à la hausse (ce, pour la première fois, en fonction du niveau du Ratio R1 pour la Période de Test s'achevant le 30 juin 2026), conformément à ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous, et conformément aux stipulations suivantes (sans préjudice, dans chaque cas, du droit des Prêteurs de se prévaloir de l'existence d'un Cas d'Exigibilité Anticipée au titre de l'Article 22.1.2, si les stipulations de l'Article 20 relatives au Ratio R1 ne sont pas respectées) :

Ratio R1	Marge Tranche A applicable (exprimée en pour cent par an)	Marge Tranche B applicable (exprimée en pour cent par an)
Supérieur à 3,00	1,70%	2,20%
Inférieur ou égal à 3,00 et supérieur à 2,50	1,60%	2,10%
Inférieur ou égal à 2,50 et supérieur à 2,00	1,50%	2,00%
Inférieur ou égal à 2,00 et supérieur à 1,50	1,40%	1,90%
Inférieur ou égal à 1,50 et supérieur à 1,00	1,30%	1,80%
Inférieur ou égal à 1,00	1,20%	1,70%

L'ajustement de chaque Marge prendra effet :

- (a) à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivant la date à laquelle l'Agent aura reçu, conformément aux stipulations de l'Article 19.4, le Certificat de Ratios Financiers comprenant le calcul du Ratio R1 attestant de l'un des niveaux mentionnés à l'Article 9.2.1 ci-dessus (la "**Période d'Intérêts Concernée**"), sous réserve que le Certificat de Ratios Financiers ait été reçu par l'Agent au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant la fin de ladite Période d'Intérêts en cours (la "**Période de Remise du Certificat de Ratios Financiers**"), ou
- (b) si l'Agent reçoit le Certificat de Ratios Financiers comprenant le calcul du Ratio R1 moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le dernier jour de la Période de Remise du Certificat de Ratios Financiers, l'ajustement de la Marge prendra effet à compter du premier jour de la Période d'Intérêts suivant la Période d'Intérêts Concernée.

Clauses contractuelles

Obligation de couverture

"Banque de Couverture" désigne un Prêteur ou un Affilié d'un Prêteur ayant conclu un Contrat de Couverture (ainsi que tout ayant-droit de ce Prêteur ou de l'Affilié de ce Prêteur) ; étant précisé que si une Banque de Couverture cesse d'être Prêteur (ou un Affilié d'un Prêteur), elle conservera sa qualité de Banque de Couverture dès lors qu'elle avait bien la qualité de Prêteur (ou d'Affilié d'un Prêteur) à la date de conclusion du ou des Contrat(s) de Couverture concerné(s).

"Contrat de Couverture" désigne tout contrat de couverture de risque de taux régi par une convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme (juin 2013) ou par une convention-cadre ISDA, ainsi que par toute annexe à la convention-cadre concernée et toute confirmation de conclusion d'opération(s) y afférente, conclu ou devant être conclu par l'Emprunteur conformément à l'Article 21.1.1 (en ce compris, le cas échéant, tout Contrat de Couverture (Tranche Confirmée)).

"Contrat de Couverture (Tranche Confirmée)" désigne tout Contrat de Couverture dont la conclusion est le cas échéant requise aux termes d'une Notification de Confirmation, conclu ou devant être conclu par l'Emprunteur conformément à l'Article 21.1.1(b) et aux stipulations de ladite notification.

21.1.1 Contrats de Couverture

- (a) Il s'engage à conclure dans les six (6) mois suivant la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture, aux conditions de marché, pour une durée minimale de trois (3) années à compter de sa(leur) conclusion et pour un montant notionnel total égal à 60% au moins de l'Encours cumulé du Prêt d'Acquisition, permettant de couvrir l'Emprunteur contre les conséquences de la hausse de l'EURIBOR de plus de cent cinquante points de base (150 bps) par rapport à sa valeur à la Date de Tirage du Prêt d'Acquisition.
- (b) Il s'engage à conclure, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture (Tranche Confirmée), conformément aux stipulations de la Notification de Confirmation concernée.
- (c) Il s'engage à maintenir en vigueur et, le cas échéant, renouveler, tout Contrat de Couverture auquel il est partie, pendant la durée minimale visée respectivement ci-dessus et à délivrer à l'Agent, dès sa(leur) conclusion, une copie certifiée conforme par un de ses représentants habilités de chaque Contrat de Couverture concerné.

Clauses contractuelles

Défaut croisé

Défaut croisé

- (a) Toute somme au titre de toute Dette Financière (autre qu'au titre d'un Document de Financement) de l'Emprunteur ou d'un membre du Groupe), (i) n'est pas payée à sa date d'échéance, ou (ii) est déclarée exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée (quelle que soit sa dénomination).
- (b) Un cas d'exigibilité anticipée (autre qu'un défaut de paiement et quelle que soit sa dénomination dans le contrat ou l'acte concerné et après expiration des délais de remédiation contractuels le cas échéant prévus) au titre de tout acte ou contrat (autre qu'un Document de Financement) relatif à une ou plusieurs Dette(s) Financière(s) contractée(s) par un membre du Groupe, survient ou est en cours.
- (c) Toute somme au titre d'un ou plusieurs endettements de l'Emprunteur ou de tout autre membre du Groupe, autre(s) qu'une Dette Financière, d'un montant unitaire ou cumulé, à un moment donné, supérieur à six cent mille euros (600 000 EUR) majoré, le cas échéant, d'un montant égal à quinze (15%) du montant cumulé des achats de toute Cible Eligible acquise dans le cadre d'une Opération de Croissance Externe Autorisée (tel que le montant des achats figure dans les derniers comptes sociaux de ladite Cible Eligible clos à la date de réalisation de l'Opération de Croissance Externe concernée) (i) n'est pas payée à sa date d'échéance ou, le cas échéant, à toute autre

date déterminée après prise en compte de tout délai de grâce applicable ou délai de remédiation prévu contractuellement avec le créancier concerné ou (ii) est déclarée exigible ou devient exigible avant son terme en raison de la survenance d'un cas d'exigibilité (quelle que soit sa dénomination), sous réserve toutefois de l'application éventuelle de tout délai de grâce ou de remédiation ou de tout accord ou renonciation ou de toute renégociation des dates d'exigibilité convenu(e) avec le créancier concerné,

étant toutefois précisé qu'aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent paragraphe (c) ne sera constaté dès lors que l'exigibilité de la somme à devoir par l'Emprunteur ou le membre du Groupe concerné a fait l'objet d'une contestation de bonne foi par ce dernier dans le cadre d'un règlement amiable ou devant un tribunal, que cette contestation de bonne foi a été dûment justifiée à l'Agent et qu'aucune décision judiciaire exécutoire défavorable n'a été rendue.

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable):

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

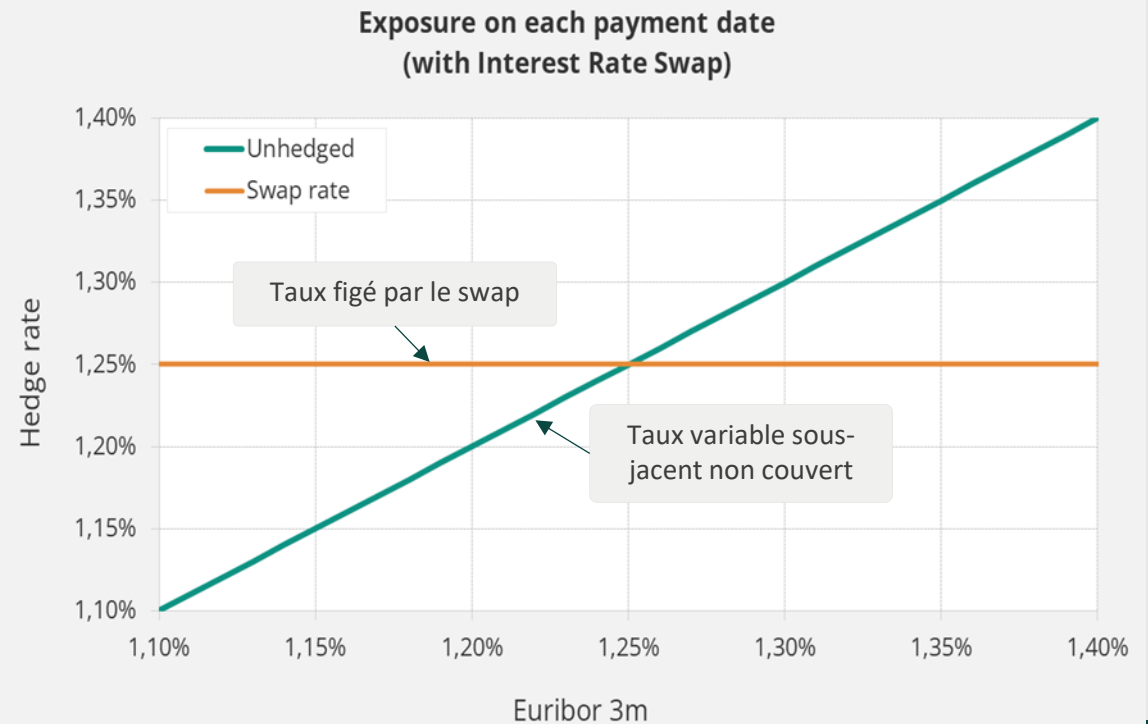
- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboucement anticipé.
- Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboucement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative). Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Fiches produits

Achat de cap de taux:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

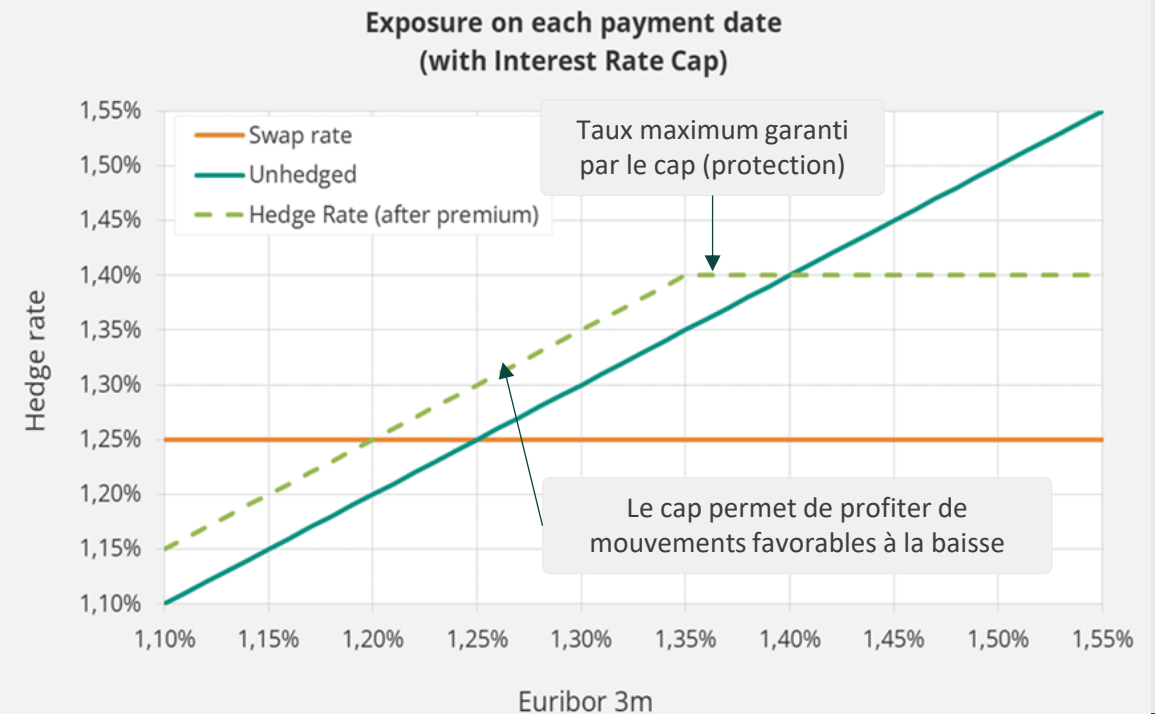
- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au-delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit recommandé dans le contexte actuel.
Ce produit prend en compte les planchers sur les financements



Tunnels / Collars d'options:

Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année.

Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

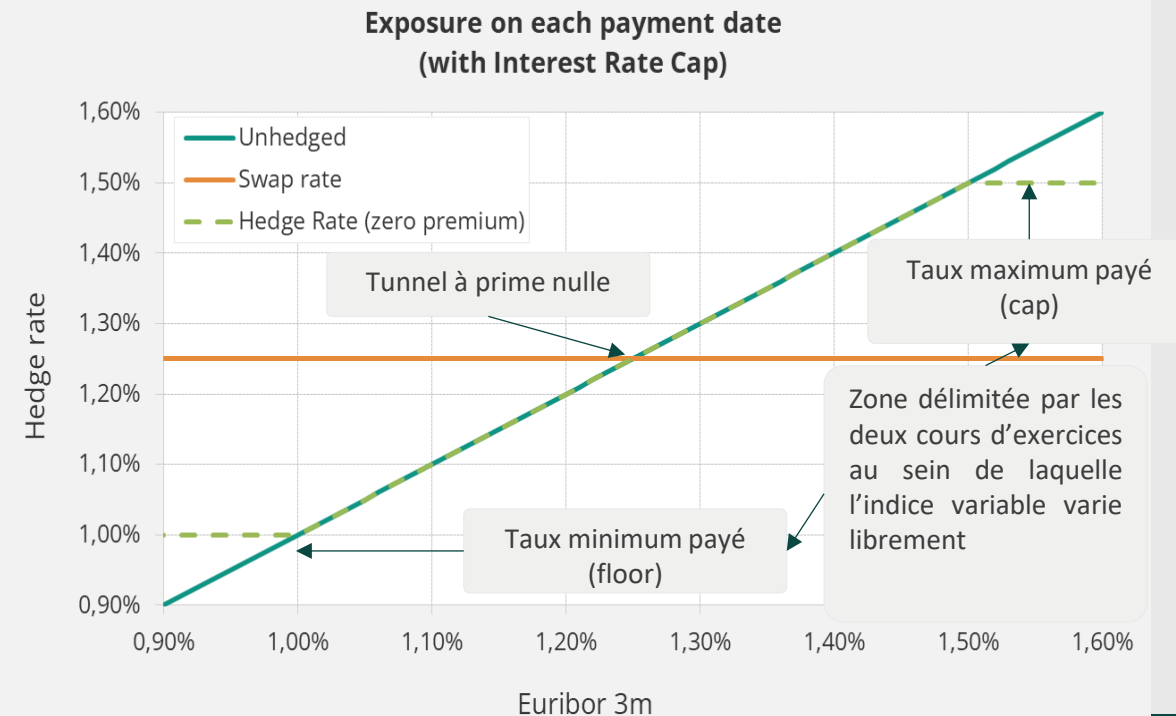
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclément anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).
Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »



Cap avec barrière désactivante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit une barrière dite désactivante, le produit se désactive et aucun flux n'est alors échangé.

Avantages:

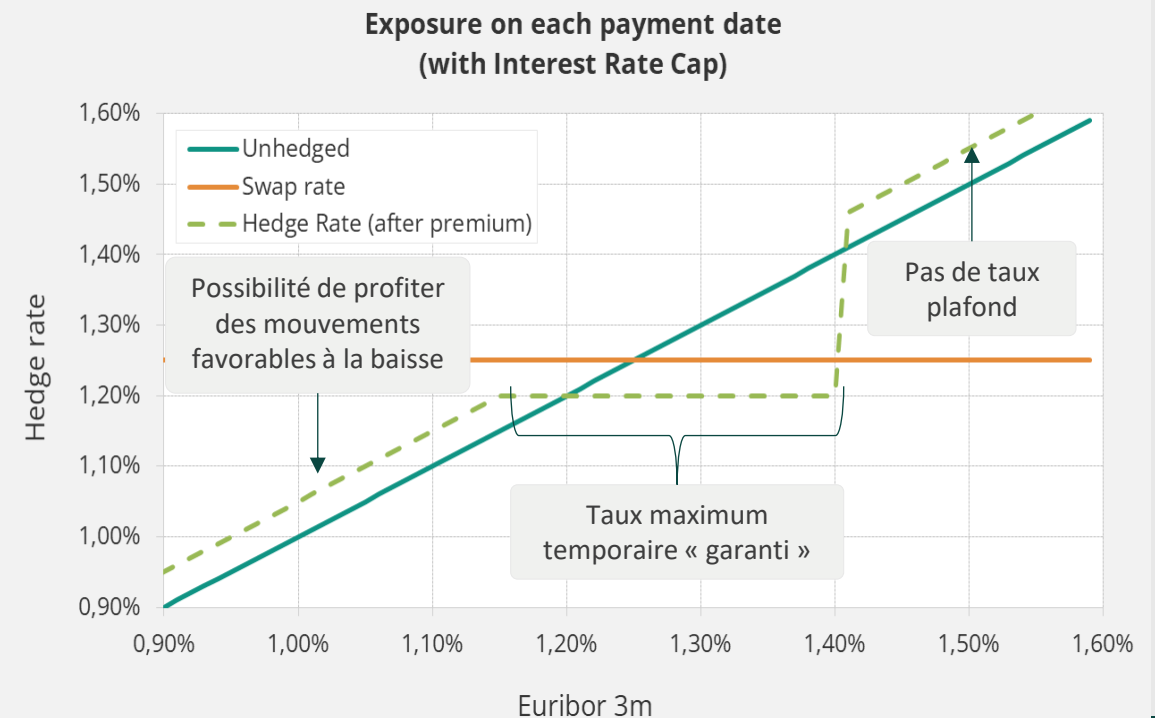
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de déboucllement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap).

Graphique illustratif: données non actualisées

Produit qui ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Fiches produits

Cap avec barrière activante:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur à la barrière dite activante. Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours de la barrière activante. Tant que le taux sous-jacent reste sous la barrière activante, aucun flux n'est échangé.

Avantages:

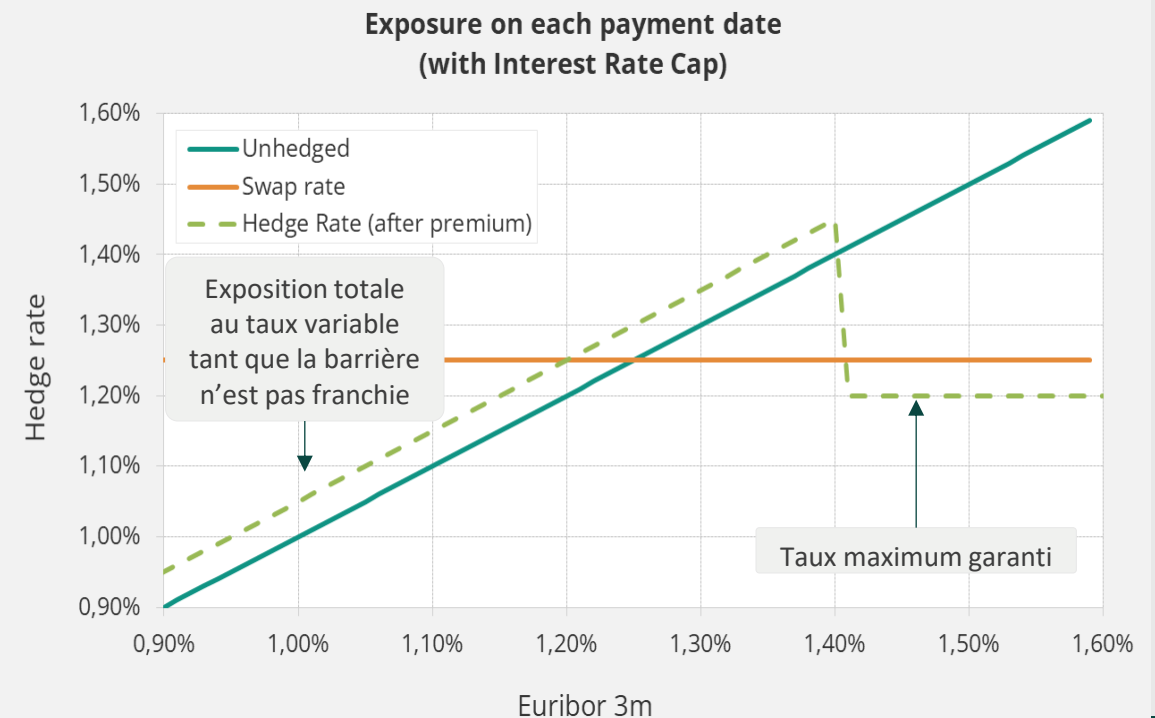
- Protection au-delà de la barrière activante au cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins couteuse qu'un cap classique.

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car le plus souvent les marges bancaires dégradent sa performance.



Fiches produits

Cap Spread:

Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait dû être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap. Si le taux sous-jacent franchit le cours d'exercice du cap vendu, l'exposition au taux sous-jacent est quasi totale (retraitée de l'écart entre les 2 cours d'exercices).

Avantages:

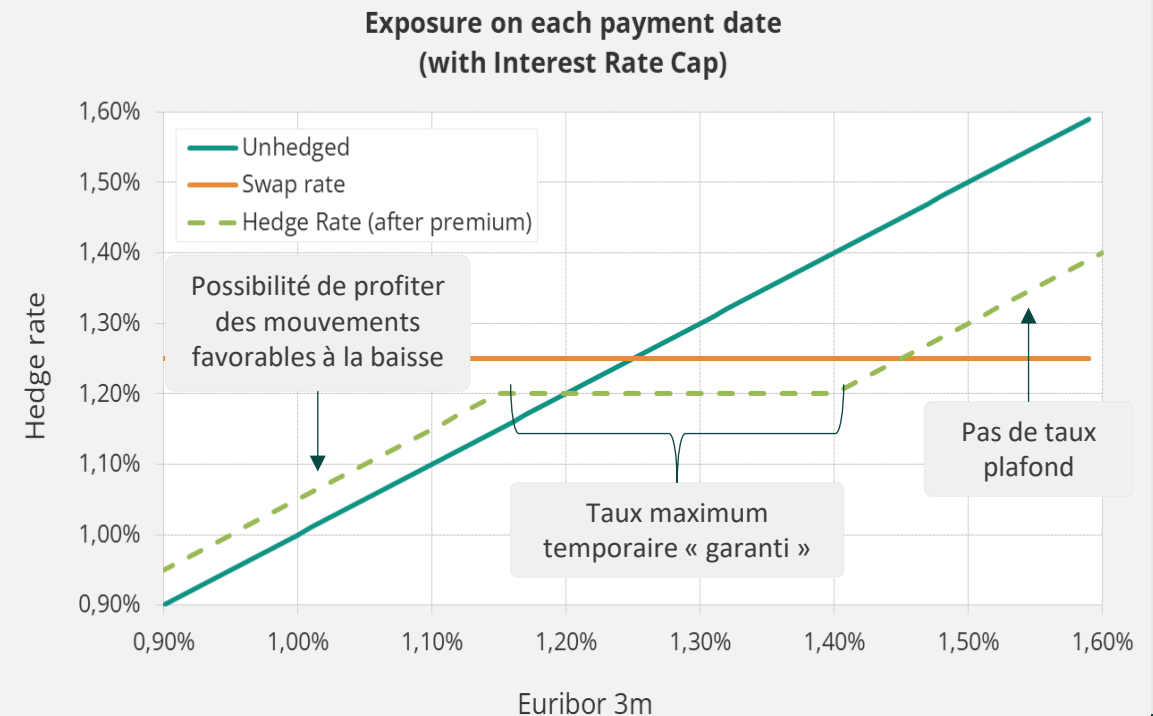
- Protection au-delà du cours d'exercice du cap acheté;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice de référence
- Stratégie moins coûteuse qu'un cap classique (financement partiel de l'option achetée par l'option vendue).

Inconvénients:

- Exposition plus importante au risque haussier du taux variable qu'un cap classique

Graphique illustratif: données non actualisées

Nous ne recommandons pas ce produit car il ne procure aucun taux plafond garanti. Ce n'est pas une couverture.



Informations

KERIUS Finance SAS

17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL

Chemin de Blandonnet 2,
1214 Vernier - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève IDE CHE-460.735.969

Numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire : s.rouzaire@kerius-finance.com

Solal Huard : s.huard@kerius-finance.com

Marion Dondin : m.dondin@kerius-finance.com

Avertissement - Disclaimer

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE.

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.